



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

**DELIBERATION N° 2022-19**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

**DELIBERATION N° 2022-20**

REVISION DU 11EME PROGRAMME : MODIFICATION DU PLAFOND PLURIANNUEL DE DEPENSES

**DELIBERATION N° 2022-21**

BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2023

**DELIBERATION N° 2022-22**

APPEL A PROJETS PARTICIPATION CITOYENNE 2022

**DELIBERATION N° 2022-23**

APPEL A PROJETS BIODIVERSITE 2023

**DELIBERATION N° 2022-24**

ACCORD-CADRE EDF-AGENCE SUR LE PROJET VOUGLANS-SAUT MORTIER

**DELIBERATION N° 2022-25**

ACCORD-CADRE INNOVATION AVEC LE POLE AXELERA

**DELIBERATION N° 2022-26**

ACCORD-CADRE NATIONAL DE PARTENARIAT ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ET L'ADEME

**DELIBERATION N° 2022-27**

AIDE COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS D'IRRIGATION DE L'ASA SUD-GRESIVAUDAN

**DELIBERATION N° 2022-28**

CONVENTION DE COOPERATION POUR LA BIODIVERSITE EN REGION GRAND-EST

**DELIBERATION N° 2022-29**

AJUSTEMENT DES CONVENTIONS DE MANDAT POUR LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-19

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**

---

DELIBERATION N° 2022-20

---

**REVISION DU 11EME PROGRAMME : MODIFICATION DU PLAFOND  
PLURIANNUEL DE DEPENSES**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau,

Vu l'arrêté du 24 juin 2022 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau (modifié par l'arrêté du 11 mars 2021 et du 12 janvier 2022), autorisant un relèvement du plafond de dépenses à hauteur de +22M€ pour l'année 2022 pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2022-8 du 07/10/2022 du comité de bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis conforme au projet de délibération modifiant le plafond de dépenses pour les années 2019 à 2024,

Vu la délibération n°2022-8 du 14/09/2022 du comité de bassin de Corse donnant un avis conforme au projet de délibération modifiant le plafond de dépenses pour les années 2019 à 2024,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

## DECIDE

### Article 1

Le montant du plafond pluriannuel de dépenses en autorisations d'engagement est augmenté de 22 millions d'euros, soit un plafond de dépenses révisé de 2 935 M€ pour les années 2019 à 2024. 6M€ supplémentaires sont affectés sur le domaine 2 et 16M€ sur le domaine 3, l'augmentation étant imputée sur l'année 2022.

### Article 2

Par conséquent, les montants inscrits dans la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme d'intervention révisé sont modifiés de la manière suivante :

- INTRODUCTION (page 2) :
  - « Le montant total du 11<sup>e</sup> programme ressort à **3 641 millions d'euros** » (en remplacement de « le montant total du 11<sup>e</sup> programme ressort à 3 609 millions d'euros »)
  - Modification du tableau des autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement en M€
Aides aux interventions	2 346,0
Primes	330,0
Dépenses courantes intervention/redevances	36,1
Fonctionnement, personnel, immobilisation, régularisations	250,4
Contributions	552,9
<b>France Relance</b>	<b>65,5</b>
<b>TOTAL autorisations d'engagement</b>	<b>3 580,9</b>
Avances remboursables	60
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>3 640,9</b>

- CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme
  - « Ce plafond de dépenses est fixé à **2 935 M€** pour les années 2019 à 2024. » (en remplacement de « ce plafond de dépenses est fixé à 2 913 M€ pour les années 2019 à 2024 »)
- ANNEXES 2 à 5 (pages suivantes)

Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ANNEXE2 : ENGAGEMENTS (AE) en €

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 (constaté)	2022	2023	2024	2019-2024
Aides aux interventions (LP 11 à 34 hors LP 17)	299 057 915 €	370 982 086 €	423 089 084 €	431 161 304 €	411 842 504 €	409 881 285 €	2 346 014 178 €
Primes (LP 17)	64 556 412 €	55 072 563 €	49 997 626 €	55 000 000 €	52 687 887 €	52 685 512 €	330 000 000 €
Dépenses courantes interventions/redevances (LP 48-49)	5 921 342 €	4 317 756 €	5 206 013 €	7 491 460 €	6 771 387 €	6 400 000 €	36 107 958 €
Fonctionnement, personnel, immobilisation , charges régularisation (LP 41 à 44)	39 132 671 €	34 547 011 €	38 475 349 €	44 364 039 €	50 215 046 €	43 687 400 €	250 421 515 €
Contributions (LP 50)	72 619 063 €	85 993 806 €	96 616 906 €	99 207 906 €	99 207 906 €	99 207 906 €	552 853 493 €
France Relance	0 €	0 €	64 749 137 €	750 488 €	0 €	0 €	65 499 625 €
<b>TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT</b>	<b>481 287 403 €</b>	<b>550 913 222 €</b>	<b>678 134 114 €</b>	<b>637 975 197 €</b>	<b>620 724 731 €</b>	<b>611 862 103 €</b>	<b>3 580 896 769 €</b>
Avances remboursables (non budgétaires)	8 982 974 €	9 037 507 €	782 248 €	5 200 000 €	15 350 000 €	20 647 271 €	60 000 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>490 270 377 €</b>	<b>559 950 729 €</b>	<b>678 916 362 €</b>	<b>643 175 197 €</b>	<b>636 074 731 €</b>	<b>632 509 374 €</b>	<b>3 640 896 769 €</b>

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ANNEXE 3 : ENGAGEMENTS (AE) PAR DOMAINES (en €)

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 (constaté)	2022	2023	2024	2019-2024
Domaine 0 (LP 41-42-43)	34 291 765 €	32 262 095 €	36 058 518 €	38 363 039 €	44 215 046 €	37 687 400 €	222 877 863 €
Domaine 1 (LP 29-31-32-33-34-48-49)	34 476 050 €	30 318 661 €	36 745 470 €	38 804 412 €	37 912 089 €	36 765 455 €	215 022 137 €
Domaine 2 (LP 11-12-15-25)	78 733 894 €	165 731 653 €	158 963 463 €	139 948 151 €	153 674 688 €	133 948 151 €	831 000 000 €
Domaine 3 (LP 13-16-18-21-23-24)	191 769 314 €	179 249 528 €	232 586 164 €	259 900 201 €	227 027 114 €	245 567 679 €	1 336 100 000 €
Primes (LP 17)	64 556 412 €	55 072 563 €	49 997 626 €	55 000 000 €	52 687 887 €	52 685 512 €	330 000 000 €
<b>Total plafond de dépenses</b>	<b>403 827 435 €</b>	<b>462 634 500 €</b>	<b>514 351 240 €</b>	<b>532 015 803 €</b>	<b>515 516 825 €</b>	<b>506 654 197 €</b>	<b>2 935 000 000 €</b>
Hors plafond (LP 44-50-70)	77 459 968 €	88 278 722 €	163 782 874 €	105 959 394 €	105 207 906 €	105 207 906 €	645 896 770 €
<b>TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT</b>	<b>481 287 403 €</b>	<b>550 913 222 €</b>	<b>678 134 114 €</b>	<b>637 975 197 €</b>	<b>620 724 731 €</b>	<b>611 862 103 €</b>	<b>3 580 896 769 €</b>
Avances remboursables (non budgétaires)	8 982 974 €	9 037 507 €	782 248 €	5 200 000 €	15 350 000 €	20 647 271 €	60 000 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>490 270 377 €</b>	<b>559 950 729 €</b>	<b>678 916 362 €</b>	<b>643 175 197 €</b>	<b>636 074 731 €</b>	<b>632 509 374 €</b>	<b>3 640 896 769 €</b>

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 (constaté)	2022	2023	2024	Total 2019-2024
<b>DEPENSES DECAISSEES</b>							
<u>Dépenses budgétaires (CP)</u>							
Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	35 996 899 €	34 393 379 €	32 424 595 €	40 879 758 €	41 050 000 €	38 530 000 €	223 274 630 €
Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvern	30 184 119 €	32 706 318 €	29 880 264 €	39 156 519 €	29 900 000 €	26 900 000 €	188 727 221 €
Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et	134 389 037 €	130 625 379 €	174 993 020 €	160 036 000 €	142 207 132 €	139 836 090 €	882 086 657 €
Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiv	158 423 205 €	170 959 237 €	153 941 285 €	223 948 000 €	231 641 805 €	241 735 650 €	1 180 649 182 €
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnemen	64 556 412 €	55 072 563 €	49 997 626 €	55 000 000 €	52 685 513 €	52 685 512 €	329 997 626 €
Dépenses hors plafond (contributions et régularisation)	77 459 968 €	88 278 722 €	99 033 737 €	105 208 906 €	105 207 906 €	105 207 906 €	580 397 145 €
Plan France relance			25 705 004 €	19 673 500 €	20 121 121 €		65 499 625 €
<u>Dépenses non budgétaires</u>							
- Reversement	0 €	205 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 209 €
- Avance de trésorerie (AE AP)				5 000 000 €	5 000 000 €		10 000 000 €
- Avances remboursables	3 730 981 €	7 372 675 €	5 590 726 €	5 200 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	41 894 382 €
- Opérations sur compte de tiers, autres décaissements	20 289 181 €	1 803 143 €	18 297 003 €	-22 621 000 €	800 000 €	2 000 000 €	20 568 328 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>525 029 802 €</b>	<b>521 211 416 €</b>	<b>589 863 260 €</b>	<b>631 481 683 €</b>	<b>638 613 477 €</b>	<b>616 895 158 €</b>	<b>3 523 300 005 €</b>
<b>RECETTES ENCAISSEES</b>							
<u>Recettes budgétaires</u>							
- Redevances (déduit reversement)	534 679 316 €	520 900 678 €	551 473 677 €	557 530 000 €	557 530 000 €	557 530 000 €	3 279 643 671 €
- Recettes diverses	2 397 032 €	2 890 141 €	3 122 423 €	1 828 277 €	1 600 000 €	1 600 000 €	13 437 873 €
- Recette fêchée Plan France relance			16 204 600 €	27 892 856 €	21 402 544 €		65 500 000 €
<u>Recettes non budgétaires</u>							
- Retours des prêts et avances	19 503 798 €	14 349 036 €	11 113 061 €	9 543 975 €	10 500 000 €	11 400 000 €	76 409 871 €
-Avance de trésorerie (AE AP)	10 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 000 €
- opérations sur compte de tiers + autres encaissements	9 035 994 €	466 081 €	2 983 758 €	4 206 380 €	3 000 000 €	1 500 000 €	21 192 213 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>575 616 140 €</b>	<b>538 605 936 €</b>	<b>584 897 519 €</b>	<b>601 001 488 €</b>	<b>594 032 544 €</b>	<b>572 030 000 €</b>	<b>3 466 183 627 €</b>
VARIATION DE TRESORERIE	50 586 339 €	17 394 520 €	-4 965 741 €	-30 480 195 €	-44 580 933 €	-44 865 158 €	-56 911 168 €
<b>MONTANT DE TRESORERIE</b>	<b>147 360 345 €</b>	<b>164 754 865 €</b>	<b>159 789 124 €</b>	<b>129 308 929 €</b>	<b>84 727 996 €</b>	<b>39 862 838 €</b>	<b>39 862 838 €</b>

	2019 (constaté)	2020 (constaté)	2021 (constaté)	2022	2023	2024	2019-2024
Industries	17 287 407 €	12 232 077 €	11 283 649 €	12 200 000 €	15 030 000 €	15 030 000 €	83 063 133 €
Elevage	88 397 €	83 082 €	91 886 €	84 000 €	80 000 €	80 000 €	507 365 €
<b>Total Redevances Pollution non domestique</b>	<b>17 375 803 €</b>	<b>12 315 159 €</b>	<b>11 375 536 €</b>	<b>12 284 000 €</b>	<b>15 110 000 €</b>	<b>15 110 000 €</b>	<b>83 570 498 €</b>
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	255 652 632 €	237 859 969 €	261 037 081 €	266 838 564 €	266 190 000 €	266 190 000 €	1 553 768 246 €
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4 451 674 €	3 789 958 €	3 542 178 €	3 800 000 €	2 940 000 €	2 940 000 €	21 463 810 €
Assujettis à la redevance pollution domestique	121 728 317 €	111 714 903 €	116 880 263 €	128 239 436 €	128 010 000 €	128 010 000 €	734 582 919 €
<b>Total Redevances Modernisation réseaux</b>	<b>126 179 991 €</b>	<b>115 504 861 €</b>	<b>120 422 441 €</b>	<b>132 039 436 €</b>	<b>130 950 000 €</b>	<b>130 950 000 €</b>	<b>756 046 729 €</b>
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	18 484 544 €	11 653 100 €	26 418 308 €	17 600 000 €	16 470 000 €	16 470 000 €	107 095 951 €
Irrigation	4 033 559 €	6 029 418 €	4 972 699 €	4 022 000 €	4 820 000 €	4 820 000 €	28 697 676 €
Alimentation en eau potable	76 451 094 €	84 609 242 €	75 847 843 €	73 873 000 €	75 200 000 €	75 200 000 €	461 181 180 €
Alimentation d'un canal	109 966 €	111 023 €	109 679 €	331 000 €	330 000 €	330 000 €	1 321 668 €
Installations hydroélectriques	15 874 135 €	22 949 539 €	20 761 230 €	15 497 000 €	17 850 000 €	17 850 000 €	110 781 904 €
Refroidissement industriel	15 836 180 €	15 426 835 €	15 266 791 €	20 532 000 €	8 058 000 €	8 058 000 €	83 177 806 €
Autres usages économiques	226 €	69 €	- €	- €	8 152 000 €	8 152 000 €	16 304 295 €
<b>Total Redevances Prélèvement</b>	<b>112 305 160 €</b>	<b>129 126 127 €</b>	<b>116 958 242 €</b>	<b>114 255 000 €</b>	<b>114 410 000 €</b>	<b>114 410 000 €</b>	<b>701 464 529 €</b>
<b>Redevance pour stockage en période d'étiage</b>	<b>11 790 €</b>	<b>21 121 €</b>	<b>8 416 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>74 327 €</b>
<b>Redevance pour obstacles sur les cours d'eau</b>	<b>139 913 €</b>	<b>147 818 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>287 731 €</b>
<b>Redevance pour protection du milieu aquatique</b>	<b>4 001 016 €</b>	<b>1 896 011 €</b>	<b>1 869 810 €</b>	<b>1 900 000 €</b>	<b>2 090 000 €</b>	<b>2 090 000 €</b>	<b>13 846 837 €</b>
<b>Redevance cynégétique + Droit de timbre</b>	<b>- €</b>	<b>12 048 150 €</b>	<b>12 864 574 €</b>	<b>12 000 000 €</b>	<b>11 700 000 €</b>	<b>11 700 000 €</b>	<b>60 312 724 €</b>
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>534 150 849 €</b>	<b>520 572 315 €</b>	<b>550 954 407 €</b>	<b>556 930 000 €</b>	<b>556 930 000 €</b>	<b>556 930 000 €</b>	<b>3 276 467 572 €</b>
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement (2)	528 467 €	533 571 €	519 270 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	3 381 308 €
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État (3)	0 €	205 209 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 209 €
<b>TOTAL FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>	<b>534 679 316 €</b>	<b>520 900 678 €</b>	<b>551 473 677 €</b>	<b>557 530 000 €</b>	<b>557 530 000 €</b>	<b>557 530 000 €</b>	<b>3 279 643 671 €</b>

---

DELIBERATION N° 2022-21

---

**BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2023**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317,64 ETPT dont 315,71 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,93 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 623 930 011 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 29 000 000 € personnel
  - 11 732 491 € fonctionnement
  - 570 894 610 € intervention
  - 12 302 910 € investissement
- 635 671 998 € de crédits de paiement dont :
  - 29 000 000 € personnel
  - 12 676 473 € fonctionnement
  - 584 433 386 € intervention
  - 9 562 139 € investissement
- 578 913 526 € de prévisions de recettes
- - 56 758 472 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 37 545 525 € de variation de trésorerie
- - 49 396 333 € de résultat patrimonial
- - 47 196 333 € de capacité d'autofinancement
- - 56 545 525 € de diminution du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**



# BUDGET INITIAL 2023

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

**TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**  
**Autorisations d'emplois - Budget Initial 2023**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des autorisations d'emplois**

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	315,71	1,93	317,64

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) :

315,71
--------

**NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).**



**TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**  
Equilibre financier - Budget initial 2023

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget 2021 (BR2 voté le 24/06/2021)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023	Montants Budget 2022 (BR2 voté le 30/06/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	56 651 550	56 651 550	56 758 472	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	10 200 000	10 200 000	9 720 000	9 543 975	9 543 975	9 932 947	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	4 022 000	4 022 000	3 026 000	4 022 000	4 022 000	3 026 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	- 26 643 000	- 26 643 000	-19 000 000	184 380	184 380		Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>44 230 550</b>	<b>44 230 550</b>	<b>50 504 472</b>	<b>13 750 355</b>	<b>13 750 355</b>	<b>12 958 947</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30 480 195</b>	<b>30 480 195</b>	<b>37 545 525</b>	<b>PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>8 219 356</i>	<i>8 219 356</i>	<i>1 281 424</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>38 699 551</i>	<i>38 699 551</i>	<i>38 826 949</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>44 230 550</b>	<b>44 230 550</b>	<b>50 504 472</b>	<b>44 230 550</b>	<b>44 230 550</b>	<b>50 504 472</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**  
**Situation patrimoniale - Budget initial 2023**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants Budget 2022	Montants prévision	Montants Budget Initial	PRODUITS	Montants Budget 2022	Montants prévision	Montants Budget Initial
	(BR2 voté le 30/06/2022)	d'exécution 2022	2023		(BR2 voté le 30/06/2022)	d'exécution 2022	2023
Personnel	25 247 762	25 247 762	26 566 870	Subventions de l'Etat	27 892 856	27 892 856	21 402 544
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	1 104 798	1 104 798	1 118 585	Fiscalité affectée	557 530 000	557 530 000	556 073 200
Fonctionnement autre que les charges de personnel	136 168 303	136 168 303	135 044 019	Autres subventions	152 600	152 600	203 110
Intervention (le cas échéant)	478 499 000	478 499 000	466 698 970	Autres produits	1 675 677	1 675 677	1 234 672
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>639 915 065</b>	<b>639 915 065</b>	<b>628 309 859</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>587 251 133</b>	<b>587 251 133</b>	<b>578 913 526</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>52 663 932</b>	<b>52 663 932</b>	<b>49 396 333</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>639 915 065</b>	<b>639 915 065</b>	<b>628 309 859</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>639 915 065</b>	<b>639 915 065</b>	<b>628 309 859</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants Budget 2022	Montants prévision	Montants Budget Initial
	(BR2 voté le 30/06/2022)	d'exécution 2022	2023
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>- 52 663 932</b>	<b>- 52 663 932</b>	<b>- 49 396 333</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 500 000	2 500 000	2 200 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	330 000	330 000	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>- 50 493 932</b>	<b>- 50 493 932</b>	<b>- 47 196 333</b>

### Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2022 (BR2 voté le 30/06/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023	RESSOURCES	Montants Budget 2022 (BR2 voté le 30/06/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023
Insuffisance d'autofinancement	50 493 932	50 493 932	47 196 333	Capacité d'autofinancement	-	-	-
Investissements	11 687 618	11 687 618	14 282 139	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources	9 543 975	9 543 975	9 932 947
Remboursement des dettes financières	5 000 000	5 000 000	5 000 000	Augmentation des dettes financières		-	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>67 181 550</b>	<b>67 181 550</b>	<b>66 478 472</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>9 543 975</b>	<b>9 543 975</b>	<b>9 932 947</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>57 637 575</b>	<b>57 637 575</b>	<b>56 545 525</b>

#### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

### Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget 2022 (BR2 voté le 30/06/2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget Initial 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 57 637 575	- 57 637 575	- 56 545 525
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 27 157 380	- 27 157 380	- 19 000 000
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 30 480 195	- 30 480 195	- 37 545 525
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	220 050 610	220 050 610	163 505 085
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	90 741 682	90 741 682	71 741 682
Niveau final de la TRESORERIE	129 308 928	129 308 928	91 763 403

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-22

---

**APPEL A PROJETS PARTICIPATION CITOYENNE 2022**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

**D E C I D E**

**d'approuver** le règlement de la session 2022 de l'appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau »,

**de lui attribuer** une enveloppe d'aide de 1 500 000 €,

**d'autoriser** son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPEL A PROJETS **2022** AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

## PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU

*POUR CONTRIBUER A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS  
DES SDAGE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE 2022 – 2027*

### REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :

**02/11/2022**

Date limite de saisie en ligne des dossiers de demande d'aide :

**01/03/2023**

Pour toute question :

- consulter le site : [www.eaurmc.fr/eauparticipation](http://www.eaurmc.fr/eauparticipation)
- ou envoyer un message à l'adresse : [contact.eauparticipation@eaurmc.fr](mailto:contact.eauparticipation@eaurmc.fr)
- ou contacter la délégation régionale de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dont vous dépendez

## **1 - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS**

Dans le contexte actuel de changement climatique, la demande sociale d'agir au plus vite, souvent formulée par la question « *quelles actions puis-je mettre en œuvre à mon niveau ?* » est en augmentation constante. Les démarches participatives associant les citoyens peuvent être une réponse, notamment sur les enjeux de l'eau. Par « *démarches participatives* », on entend ici toute démarche qui met le citoyen en situation de donner son avis, de co-construire un projet, d'expérimenter des actions concrètes. Ces démarches participatives permettent de capitaliser des idées, des avis, des expériences, dont les élus peuvent s'inspirer pour leur action.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient historiquement des projets visant à garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et à atteindre ou préserver le bon état des milieux aquatiques : lutte contre les pollutions, restauration des cours d'eau, des zones humides et de la biodiversité, économies et partage de l'eau... Ces projets visent à mettre en œuvre les objectifs et priorités définis pour 6 ans par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et de Corse, tout en contribuant à l'adaptation au changement climatique.

Convaincue que la participation citoyenne peut être un puissant moteur pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de projets ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite, par cet appel à projets, inciter les collectivités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (communes, communautés de communes, agglomérations, métropoles, structures locales de gestion de l'eau, EPTB, EPAGE, syndicats de rivières...) à tester des actions citoyennes (*actions que les citoyens peuvent mettre en œuvre dans leur quotidien*) et à animer des débats avec le grand public sur les enjeux de l'eau pour leur territoire.

L'objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs visés par le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SDAGE de Corse, en facilitant notamment une approche transversale des thématiques et une gestion intégrée de l'eau.

Lors de la consultation publique effectuée sur les projets de SDAGE en 2021, plus de 62% des participants ont exprimé leur souhait de voir associer plus largement les citoyens pour construire collectivement des projets et 57% se sont déclarés intéressés pour prendre part directement à des projets locaux.

Ces résultats confortent la nécessité d'associer davantage les citoyens aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

L'objectif est également de créer, pendant la durée de cet appel à projets, un réseau d'échanges et de retours d'expériences sur ce type de démarches, en vue de leur démultiplication.

**L'appel à projets est ouvert du 2 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023.**

## **2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS**

### ***2.1 – Le cadre général des projets et les grands principes de leur déroulement***

L'appel à projets offre la possibilité aux collectivités intéressées de proposer des démarches participatives, axées avant tout sur des expérimentations et actions concrètes pensées et réalisées par et/ou avec le grand public, qui permettent d'agir sur un ou plusieurs des 3 enjeux

majeurs de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, portés par les SDAGE, sur lesquels les citoyens ont une possibilité d'action :

1. **la gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique** : partage de l'eau et économie d'eau, protection des eaux souterraines et identification des ressources stratégiques, désimperméabilisation des sols et plus largement réintroduction de la nature en ville ;
2. **la lutte contre la pollution des eaux**, notamment celles issues des usages domestiques telles que pesticides, rejets médicamenteux, produits ménagers, cosmétiques : impact de ces usages sur les rivières, la mer, les zones humides, les eaux souterraines, et plus largement les enjeux croisés de santé humaine et santé de l'environnement, **mais aussi la gestion des eaux pluviales** ;
3. **la restauration des cours d'eau pouvant contribuer à l'adaptation au changement climatique (prévention des inondations et résilience face à la sécheresse), ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie**, notamment grâce à des solutions fondées sur la nature : espaces de bon fonctionnement des rivières, préservation des zones humides et de la biodiversité.

Le grand public peut être constitué par les collectifs suivants : habitants, riverains, usagers, acteurs économiques, jeunes publics, publics vulnérables ou fragilisés, etc.

Ces projets peuvent concourir à la mise en œuvre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de contrats de milieux, de plans de gestion de la ressource en eau (**PTGE et autres démarches de prospective**), de démarches de protection des aires d'alimentation de captages, de programmes d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI), etc. Dans ce cas, une réflexion doit être menée sur la façon dont ces démarches de participation citoyenne viennent alimenter la réflexion politique et stratégique des instances et/ou l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions en place sur le territoire.

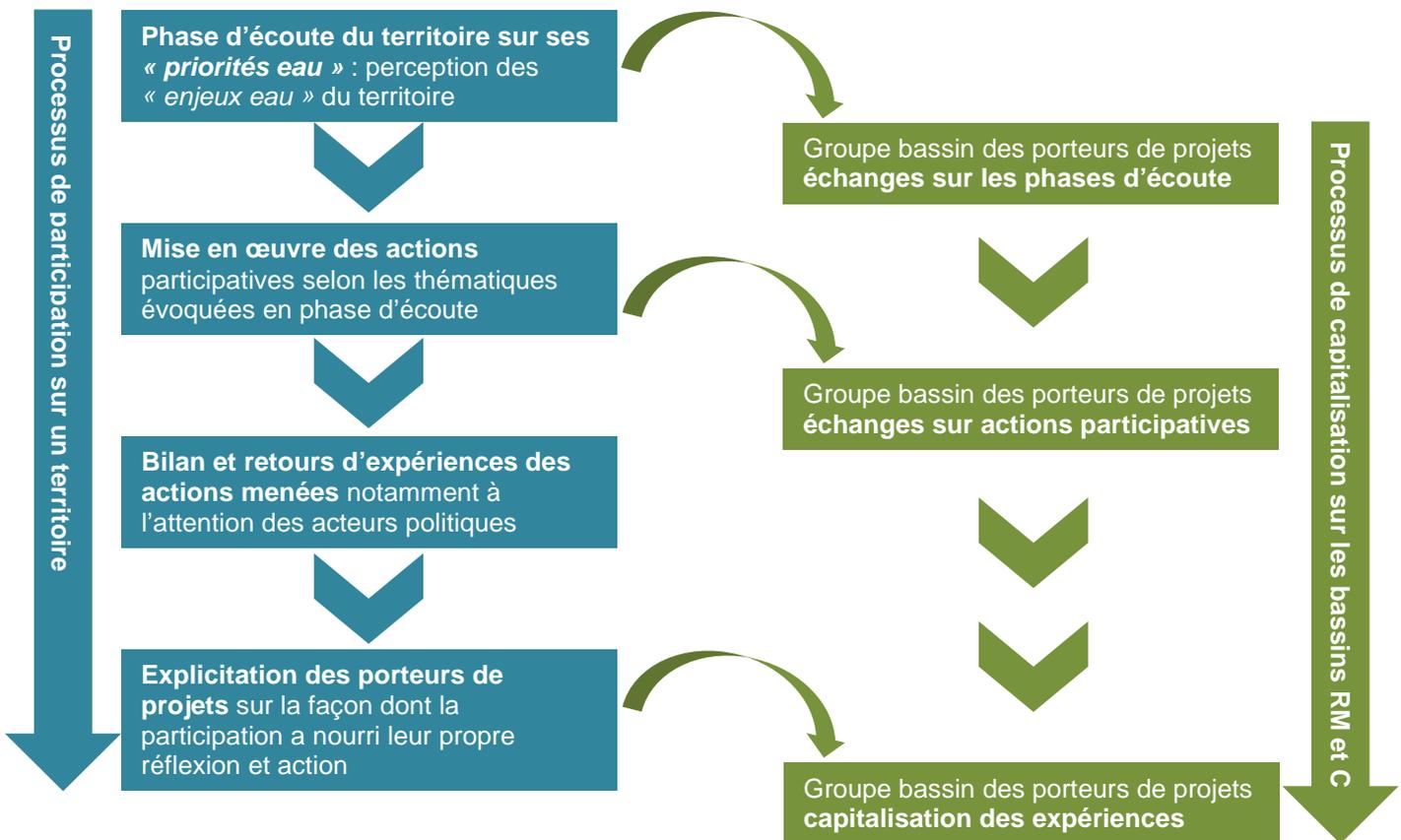
Ces projets peuvent également être l'occasion de réflexions et d'expérimentations, menées avec et par les citoyens, sur des territoires sur lesquels il n'existe aucune des démarches citées au paragraphe précédent **afin d'en favoriser l'émergence**.

Ces projets prévoient une phase d'écoute des citoyens en amont de leur participation. Ils précisent également la façon dont, en aval de celle-ci, le lien avec la décision politique et/ou l'action publique est envisagé : les porteurs de projets pourront par exemple expliquer comment les réflexions et expérimentations menées par les citoyens ont nourri leur réflexion et action.

L'agence de l'eau RMC organisera, dans le cadre de cet appel à projets, des réunions d'échanges entre maîtres d'ouvrage des bassins Rhône Méditerranée et de Corse, porteurs de projets retenus, **afin de capitaliser toutes ces expériences (3 séances d'échanges sont prévues entre porteurs de projets, nécessitant la présence d'au moins un élu)**.

Ainsi, l'expérience de participation citoyenne à l'échelle d'un territoire sera capitalisée à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

Le schéma ci-dessous présente un déroulé type des différentes étapes d'une démarche participative, associée aux phases d'échanges avec les autres porteurs de projets proposées dans le cadre de cet appel à projets :



## 2.2 - Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales, compétentes en matière d'eau, d'environnement, d'urbanisme et/ou d'aménagement du territoire : communes, communautés de communes, agglomérations, métropoles, conseils départementaux, conseils régionaux, etc. et leurs groupements (Etablissements de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics compétents en **aménagement du territoire** ou en gestion des milieux aquatiques (GEMA) et/ou protection contre les inondations (PI) (EPTB, EPAGE...), parcs naturels régionaux.

Elles pourront monter des partenariats avec des associations (gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche, associations locales...), des conservatoires d'espaces naturels, des parcs nationaux, des structures portant des enjeux d'eau (ASA, syndicats d'irrigants...), des établissements éducatifs : écoles, collèges, lycées, universités...

### 2.3 - Les objectifs des projets

Les objectifs des projets participatifs proposés par les candidats au présent appel à projets sont :

- ✓ **de dresser un état des lieux des perceptions** qu'ont les citoyens des enjeux prioritaires de l'eau sur leur territoire et de leur rapport à la nature (pour favoriser les liens entre préservation de l'eau et de la biodiversité par exemple), dans le contexte actuel de changement climatique. Le choix des enjeux prioritaires sera fixé par le porteur de projet, le cas échéant en s'appuyant sur les documents de planification ou plans d'actions locaux dans le domaine de l'eau (SAGE, PGRE...), avant la mise en place de cette écoute. Il s'agira ensuite, dans la phase d'écoute du territoire, de repérer les habitants, riverains, usagers qui agissent déjà, et ceux qui en sont loin, ceci afin de prévoir des démarches participatives adaptées à ces différents profils. Les perceptions peuvent également être mises en lumière par type de populations : les élus, les jeunes, les personnes habitant près ou loin des milieux aquatiques, etc.

Puis, en fonction des résultats de **cette première phase d'écoute** et du contexte du territoire :

- ✓ **faciliter l'engagement des citoyens dans des débats, actions/expérimentations** sur des thèmes issus de la phase d'écoute, sans exclure ceux qui pourraient être plus polémiques (ceux qui rejoindraient la question du consentement à payer par exemple, ou de l'agriculture en proximité urbaine), ou des thèmes, en lien avec les enjeux de l'eau, dont ils se sont déjà saisis par eux-mêmes ;
- ✓ **d'associer les citoyens aux actions prévues** au programme de mesures et/ou de les amener à penser leur propre contribution à celles-ci, mais aussi d'en proposer de nouvelles ;
- ✓ **faire produire par les citoyens un bilan des expériences réalisées, assorti de suggestions d'initiatives ou d'actions à l'attention des politiques** : qu'est-ce qu'on tire de l'expérimentation ? Quels sont les différents niveaux d'ambition constatés ? Observe-t-on des points communs et des distinctions au sein du ou des groupes d'acteurs mobilisés ? Peuvent-ils être distingués en fonction de critères générationnels ? sociopolitiques ? géographiques ? Quelle pourrait être la portée de telles expériences ailleurs ? A quelles conditions ? etc. ;
- ✓ **faire restituer par les élus la façon dont la participation citoyenne a nourri leur propre réflexion et/ou action** : les suggestions qu'ils retiennent et souhaitent mettre en œuvre et/ou déployer plus largement, les raisons pour lesquelles ils ne retiennent pas telles suggestions... ;
- ✓ **alimenter la capitalisation à l'échelle du bassin**, qui nourrira la mise en œuvre des SDAGE et leurs actualisations suivantes.

Sont donc attendus des projets qui proposent d'animer **des débats avec le grand public** sur les enjeux de l'eau dans un contexte de changement climatique, **d'expérimenter des actions concrètes**, et qui, selon leur intégration dans la réflexion/stratégie d'action des élus locaux, peuvent être déployés sur le territoire : actions d'économies d'eau, de partage de l'eau, de réduction des rejets de produits dangereux, notamment d'origine domestique (pesticides, médicaments, produits d'entretien...), de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, d'évolution d'un projet de restauration de cours d'eau en apportant une réflexion citoyenne, etc.

## 2.4 - Types de projets

### ➤ Une phase d'écoute du territoire

Les projets proposent systématiquement, en amont des actions participatives, une phase d'écoute des perceptions citoyennes des enjeux de l'eau, identifiés par les initiateurs du projet et par les documents de planification comme prioritaires pour le territoire. Les actions participatives mises en œuvre sont construites sur la base des conclusions de cette phase d'écoute.

### ➤ Des débats d'idées

Les projets peuvent également reposer sur toute méthode d'animation de débats d'idées autour des enjeux de l'eau (notamment dans un contexte de changement climatique) sur leur territoire : auditions publiques (avec intervention de différents experts), contributions individuelles ou collectives sur site Internet, séminaires d'acteurs (ateliers de réflexion croisant les univers et les expertises), etc.

*Par exemple : débat sur un projet de restauration d'une rivière suivi d'un questionnaire en ligne sur le consentement à payer, débat sur l'activité agricole en proximité urbaine avec proposition d'actions à tester sur le territoire, débat sur la préservation des eaux souterraines pour les générations futures précédé d'un micro-trottoir auprès de jeunes, etc.*

De la même façon que pour les actions et expérimentations, les débats d'idées peuvent prévoir l'appui de spécialistes de la participation citoyenne, de préférence locaux, associations ou universités par exemple. La mise en œuvre de ces projets se fait dans le respect des principes de la charte de la participation du ministère de la transition écologique et solidaire ([https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte\\_participation\\_public.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf)) et des préconisations de la Commission Nationale du débat Public (CNDP). Des fiches méthodes sont également disponibles sur le site de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : [https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr\\_5509/fr/mediatheque?cids=&cids=&cids=dma\\_6342&cids=&cids=&text=&OK=Rechercher](https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5509/fr/mediatheque?cids=&cids=&cids=dma_6342&cids=&cids=&text=&OK=Rechercher)

### ➤ Des actions et expérimentations

Les citoyens peuvent collectivement expérimenter concrètement des solutions en réponse aux enjeux de l'eau de leur territoire, ou mettre en œuvre des projets déjà planifiés qu'ils ont contribué à améliorer, ou mener un travail de retour d'expérience des projets réalisés sur leur territoire...

*Par exemple : un collectif d'habitants expérimente les différentes façons d'économiser l'eau et l'impact sur leur consommation et leur facture, un collectif d'habitants expérimente le passage à zéro-phyto dans leur jardin et en mesure les résultats, un collectif d'habitants expérimente les différentes façons de réduire les rejets médicamenteux dans l'eau avec interviews de professionnels de santé pour recueillir leur point de vue, etc.*

Toute méthode permettant une **appropriation par le grand public** et un **passage à l'action** sur un ou plusieurs des enjeux eau sur son territoire est bienvenue. Les projets peuvent prévoir l'appui de spécialistes de la participation citoyenne, de préférence locaux, associations ou universités par exemple, ainsi que de spécialistes des sciences comportementales et des changements de pratiques. La mise en œuvre de ces projets se fait dans le respect des principes de la charte de la participation du ministère de la transition écologique et solidaire ([https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte\\_participation\\_public.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf)) et des préconisations de la Commission Nationale du débat Public (CNDP). Des fiches méthodes sont

également disponibles sur le site de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : [https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr\\_5509/fr/mediatheque?cids=&cids=&cids=dma\\_6342&cids=&cids=&text=&OK=Rechercher](https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5509/fr/mediatheque?cids=&cids=&cids=dma_6342&cids=&cids=&text=&OK=Rechercher)

**Idéalement, les projets proposés dans le cadre de cet appel à projet, combinent ces 3 approches, phase d'écoute, débats d'idées, actions et expérimentations.**

**Les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets détaillent :**

- les modalités de définition des enjeux prioritaires de gestion de l'eau sur le territoire concerné,
- les modalités de réalisation de la phase d'écoute,
- le calendrier des débats et expérimentations,
- le lien avec les instances de gouvernance de l'eau du territoire, lorsqu'il en existe,
- la façon dont il sera donné suite aux suggestions (en particulier restitution au grand public, par les élus, de la prise en compte des suggestions issues de la participation).

#### ➤ **Une participation obligatoire au groupe d'échanges de bassin**

Une spécificité de cet appel à projets est le groupe d'échanges constitué entre les porteurs de projets des bassins RM et C (Rhône Méditerranée et de Corse). Ce groupe se réunira 3 fois : lors de la phase d'écoute des projets, lors de la phase de mise en œuvre des actions participatives, lors du bilan/retour d'expériences des actions.

Ce groupe d'échanges a vocation à réunir les élus porteurs des projets et leur maître d'œuvre (organisme qui anime la démarche sur le terrain). L'objectif est de faire évoluer les modalités de mise en œuvre des projets en faisant « *circuler* » les expériences. L'objectif est également de capitaliser toutes ces expériences afin d'éclairer les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse sur les modalités possibles d'appropriation des enjeux de l'eau par le grand public, et les liens possibles avec les instances de gouvernance en place et les structures porteuses des politiques de l'eau.

La participation des porteurs de projets à ce groupe d'échanges constituant une garantie majeure de la qualité du retour d'expérience qui sera présenté aux comités de bassin, celle-ci est donc obligatoire et nécessite la présence d'au moins un élu.

#### **2.5 - Sont exclus de cet appel à projets**

- les projets hors du champ de cet appel à projet (voir paragraphe 2.1) ;
- les projets qui ne prévoient aucune action/expérimentation et proposent uniquement du temps d'animation, de sensibilisation ;
- les projets qui prévoient une part d'investissement trop importante en termes de travaux/acquisition de matériel (les financements des travaux découlant des démarches participatives peuvent éventuellement faire l'objet d'une demande d'aide classique) ;
- les projets qui ne détaillent pas les étapes de la participation, le lien avec les instances de décision, ainsi que ceux qui ne prévoient pas de phase d'écoute ;
- les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides ;
- les projets dont le périmètre n'est pas inclus en tout ou partie sur le bassin Rhône-Méditerranée et / ou sur le bassin de Corse ;
- les projets dont les actions ont démarré avant le dépôt du dossier de candidature au présent appel à projets ;

- les projets dont les actions sont contraires aux objectifs de bon état des milieux ou au titre des zones protégées, ainsi que les projets proposant un chantier participatif traitant les espèces exotiques envahissantes risquant de causer une contamination d'autres milieux par dispersion ;
- les projets inférieurs à 10 000 €

## **2.6 - Enveloppe budgétaire**

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets « *participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau* » est établie à 1,5 M € TTC d'aide.

### Type de dépenses éligibles :

- coûts de l'animation par la collectivité ;
- coûts de prestations d'appui nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Par exemple : honoraires d'un spécialiste de la participation citoyenne, honoraires d'un spécialiste en sciences comportementales, honoraires d'un intervenant pour une conférence, location d'un espace d'accueil du public, location de matériel audiovisuel, etc. ;
- coûts relatifs à une prestation de réalisation d'un site Internet dédié pour la participation des citoyens. Ce critère fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction de la nouveauté de l'action (ne seront pas aidées les projets relevant de l'activité courante de l'organisme), des objectifs de l'action et des sites déjà existants ;
- coûts relatifs à la réalisation d'actes (de colloque par exemple) ou de tout autre document visant la valorisation du projet ;
- coûts de production d'outils d'information/communication/pédagogie (plaquettes, posters, films...). Ce critère fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction de la nouveauté de l'action (ne seront pas aidés les projets relevant de l'activité courante de l'organisme), des objectifs de l'action et des supports et documents déjà existants ;
- coûts de participation aux 3 séances d'échanges, si celles-ci se font en présentiel.

### Dépenses non éligibles :

- autres frais de déplacements (frais de déplacements en dehors des 3 journées d'échanges si celles-ci se font en présentiel) ;
- frais de restauration, hébergement, cocktails.

## **2.7 - Taux d'aide**

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70 % du montant des dépenses éligibles du projet.

Les aides à l'animation, jours de préparation et jours d'animation sur site, sont aidées, par dérogation aux règles classiques, sans application d'un coup plafond.

### 3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

#### Session 2022

Ouverture de l'appel à projets : 2 novembre 2022

Saisie en ligne de la demande d'aide : jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023

Sélection des projets : fin mars 2023

Communication projets lauréats : avril 2023

Décisions de financement : mai 2023

#### 3.1 - Dossier de demande d'aide

La demande d'aide est à déposer par l'intermédiaire du portail de **TéléServices des Aides (TSA)** de l'agence de l'eau : <https://aides.eaurmc.fr>. Si votre organisme ne possède pas encore de compte, faire une demande de création de compte, préalablement au dépôt de la demande d'aide, en cliquant sur la fonctionnalité « *demande la création d'un compte* ».

Le dossier et une note méthodologique jointe préciseront notamment :

##### 1. le contexte du projet :

- une présentation du demandeur et de sa politique environnementale (partenariats, historique des actions conduites...) ;
- le cas échéant, une présentation des démarches globales dans lesquelles s'intègre le projet (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de milieux, plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), démarche de protection des aires d'alimentation de captages, de programmes d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI), etc.) ;
- le cas échéant, si le territoire n'est pas engagé dans une démarche territoriale de gestion de l'eau, le projet précise la façon dont le lien avec la décision politique et/ou l'action publique est envisagé ;
- les enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant ou du territoire, notamment ceux qui concernent la gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, la lutte contre les substances dangereuses dans l'eau, la restauration des cours d'eau.

##### 2. les objectifs du projet de participation citoyenne et son périmètre

Ce paragraphe précise les intentions qui sous-tendent la démarche de participation :

- Quelle contribution est attendue du grand public ? Sur quels « enjeux eau » ? Et sur quel territoire ? A quelle échelle ? etc.
- A quoi servent ces actions/contributions ? A alimenter la réflexion des décideurs ? A construire et tester des actions collectives avant de les déployer

sur le territoire ? A faire évoluer les comportements individuels et à mettre le grand public en position d'agir ? etc.

3. la description du projet précisant au moins :

- les modalités de définition des enjeux prioritaires de l'eau du territoire ;
- les modalités de réalisation de la phase d'écoute ;
- la description des actions proposées et leurs modalités d'adaptation en fonction des résultats de la phase d'écoute, le calendrier ;
- les publics ciblés ;
- les moyens mis en œuvre, en termes de coordination et d'animation, ainsi que pour les expérimentations ;
- le lien avec les instances de décision du territoire, et les modalités de restitution des élus au grand public, à l'issue de la participation.

4. la participation aux 3 groupes d'échanges des porteurs de projets

5. le plan de financement détaillé du projet

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage doit avoir informé les autres financeurs avant la saisie en ligne du dossier de candidature pour le présent appel à projets.

### **3.2 - Sélection des projets**

La sélection des projets est réalisée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

#### **3.2.1 Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2.1 du présent appel à projets ;
- la demande d'aide doit être saisie dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1.

#### **3.2.2 Choix des projets**

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets est réalisée en fonction des critères suivants :

- l'ambition des projets en termes d'expérimentations et d'actions concrètes ;
- l'ambition des projets en termes de diversité des publics ciblés ;
- la cohérence des projets avec les « actions eau » planifiées ou en cours de réalisation sur le territoire, ou, le cas échéant, l'opportunité pour un territoire non encore engagé dans ce type d'action de « se mettre en route » par une action participative ;
- les partenariats locaux collectivités–associations, collectivités–universités, collectivités–conservatoires d'espaces naturels... proposés ;

- une répartition équilibrée entre les territoires, entre les régions des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, entre les différents porteurs des projets.

### **3.3 - Engagements des porteurs de projet**

Les porteurs de projets s'engagent à respecter, pour la mise en œuvre de leurs démarches participatives, les principes de la charte de la participation du ministère de la transition écologique et solidaire ([https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte\\_participation\\_public.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf)) et les préconisations de la Commission Nationale du débat Public (CNDP).

Les porteurs de projets s'engagent à participer aux groupes d'échanges et de capitalisation organisés à l'échelle du bassin (3 réunions).

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer sur leur démarche, à citer l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à apposer son logo dans tous les supports relatifs aux opérations conduites dans le cadre de l'appel à projets (communiqués et dossiers de presse, plaquettes, posters, bulletins d'information, sites Internet, réseaux sociaux...) et à toutes les étapes de son déroulement.

À l'issue des manifestations et dans un délai de deux mois, le porteur de projet s'engage à remettre à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse un document bilan des actions mises en œuvre, des suggestions formulées par les citoyens et de l'avis émis par les élus au sujet de celles-ci.

### **3.4 - Décision de financement et de paiement**

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir de mai 2023 et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



LAUREATS SESSION 2021-2022	OBJECTIFS DE LA DEMARCHE	METHODES DE DEMARCHE PARTICIPATIVE			MONTANT AIDE DE L'AGENCE	NOMBRE D'EVENEMENTS MIS EN ŒUVRE	NOMBRE DE CITOYENS PARTICIPANTS	INCIDENCE SUR DECISION POLITIQUE
		Sur fond vert : démarches mises en œuvre et terminées Sur fond rose : démarches en cours Sur fond bleu : démarches non débutées						
SYNDICAT AIN AVAL ET SES AFFLUENTS (SR3A) (01)	Interroger les citoyens sur cette question: "Concernant la prévention des inondations, quelle place donner aux solutions fondées sur la nature ?"	Constitution d'un groupe composé de 64 citoyens résidents du territoire et représentatifs de la population et de 16 référents communaux, jeu de simulation, chantier participatif, balades (stade de "recrutement" de citoyens tirés au sort sur les listes électorales)			55 872,00 €		64	
COMMUNE DE DIEULEFIT (26)	La participation (consultation, concertation, coopération...) fera partie intégrante du projet de territoire PVD (Programme Petite Ville de Demain).	Mise en place d'un groupe de projet, d'un comité de pilotage, journée sur l'eau, questionnaire, groupe de travail Espace Verts, nettoyages du cours d'eau			25 479,00 €	12	185	
COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR (69)	S'approprier les enjeux de l'eau sur le territoire, renforcer le pouvoir d'agir des citoyens, construire une culture de l'eau partagée par les élus, les citoyens, la communauté éducative... qui se concrétisera par la constitution d'une charte de l'eau	Balades citoyennes, forum ouvert, atelier fresque de l'eau, constitution d'un groupe relais de sensibilisation, théâtre forum, création d'une charte de l'eau par les citoyens			11 745,00 €			
SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (01)	Associer le citoyen de manière durable aux décisions politiques et techniques afin de déplacer la gouvernance du syndicat d'une démocratie purement représentative vers une démocratie participative.	Webapp "like ta Reyssouze": permettra sous forme de jeu de toucher un public hétérogène pour constituer 5 groupes de citoyens, constitué d'une quinzaine de membres, débats d'idées, relais radios locales, journée participative et festive			156 402,00 €			
PNR CHARTREUSE ET SYNDICAT DU GUIERS ET SES AFFLUENTS (SIAGA) (38)	Ce projet a pour objectifs des changements des comportements favorables à la limitation des impacts individuels et collectifs, des changements de mentalités se traduisant par une sensibilisation et conscientisation à la richesse et aux facteurs de vulnérabilité entourant les milieux et les ressources.	Chantier participatif de nettoyage de rivière, balades retour aux sources, bistr'eau, fond de carte pour ateliers carte sensible (mise en place du projet à partir d'octobre 2022)			45 489,00 €	5		
GRAND ANNECY (74)	Clôturer les Assises de l'Eau du Grand Annecy menées en 2021, faire connaître les enjeux de qualité et de quantité de la ressource en eau, rendre visible l'action publique et rendre accessibles les acteurs de l'eau, mobiliser, susciter l'intérêt et favoriser la dynamique d'action citoyenne.	Rencontres de l'eau : village stands et pièce de théâtre sur la thématique eau, "Défi Déclics eau et énergie" (150 foyers), mise en place des ambassadeurs de l'eau (fin janvier 2023)			82 469,00 €	4		
SYNDICAT DU COIRON AU RHONE (07)	Replacer les riverains au cœur de la gestion de la bande active de tressage de l'Escoutay et ses évolutions. Déconstruire les « allants de soi » sur certaines pratiques de gestion, notamment les extractions de sédiments et le recalibrage. Redonner une place à l'Escoutay dans la vie locale et l'identité territoriale.	Intervention d'une compagnie de théâtre : entretiens, réalisation d'une carte sensible, distribution de la carte sensible, représentation théâtrale, questionnaire.			28 059,00 €	5	172	
METROPOLE DE LYON (69)	Accompagner le passage en régie publique de l'eau potable en sensibilisant sur le fait que l'eau est un bien commun à préserver, aujourd'hui et dans le futur. Faire prendre conscience des tensions qui pèsent aujourd'hui et demain sur la ressource.	Table ronde, tribunal des générations futures, fresque de l'eau, ciné-débats, ateliers d'écritures de récits dans écoles élémentaires, ateliers d'écriture poétique, ateliers théâtre, balades prospectives (ateliers ouverts à tout public ou auprès de structures partenaires : résidences séniors, écoles élémentaires, collèges...), jeu en ligne, "défi Déclics", événement public de restitution prévu en décembre 2022			286 906,00 €	72	3 000	Ateliers de travail élus/techniciens sur les enseignements de la démarche, présence de l'équipe Eau Future dans les événements de la communauté eau, ateliers auprès des services de la Métropole (séance de travail en interne) et livrables à destination des élus et des agents.
ANNONAY RHONE AGGLO (07)	Initier et pérenniser une participation citoyenne autour des enjeux de l'eau et du changement climatique, identifier les freins et les leviers aux changements de comportement.	Atelier fresque du climat, quizz, ateliers participatif, "défi eau en famille"			11 186,00 €	16	98	Les ateliers ont permis de fédérer et former des groupes citoyens. La mise en place des premières actions a souligné le besoin de créer un Comité de Suivi pour faciliter l'action commune territoriale autour des enjeux de l'eau et du changement climatique (réunion des représentants des communes et des services techniques). Le Comité de suivi a abordé la question des arrêtés préfectoraux de restriction lors des périodes de sécheresse, de la tarification en eau, des espaces verts...
PRUNELLI DI FIUMORBO (20)	Recueillir les perceptions des citoyens sur les enjeux de l'eau et les intégrer dans le projet de territoire. Permettre aux citoyens de faire des propositions d'actions sur la commune. Impliquer les citoyens dans la révision du PLU sur la thématique de l'eau.	Recueil photographies en ligne, questionnaire en ligne, Micro-trottoir, Balades animées, conférence "Eau et CC en Méditerranée".			17 850,00 €	6	87	
PNR DU LUBERON (84)	« Economisons l'eau ! » : accompagner, former, sensibiliser dans un contexte de rareté de l'eau et de changement climatique.	Lancement en 2023			67 550,00 €			
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE (13)	Sensibiliser le grand public aux enjeux de l'eau pluviale : notion de bassin versant, de ruissellement des eaux pluviales (cycle naturel de l'eau). Informer sur l'impact de l'imperméabilisation et les bénéfices d'une meilleure gestion des eaux pluviales et de la végétalisation. Sensibiliser sur le rôle de chacun.	Enquête de perception, concevoir des outils de sensibilisation (film d'animation sur la désimperméabilisation), établir des fiches conseil			42 000,00 €	7		Faire comprendre et valoriser les projets publics de désimperméabilisation. S'appuyer sur le foncier privé, qui représente un gisement complémentaire de surfaces à désimperméabiliser, pour démultiplier l'impact positif des projets publics.
GIPREB - SYNDICAT MIXTE ETANG DE BERRE (13)	Connaître la perception des associations, citoyens, etc. Disposer d'une vision partagée, d'un cap commun aux communes riveraines en accord avec la volonté citoyenne. Permettre aux décideurs de construire un programme de restauration.	Phase d'écoute (méthode à définir... dont concours photo, vidéo, oeuvres d'art) / Phase d'élaboration d'un projet de territoire compatible avec les attentes citoyennes (ateliers participatifs).			57 000,00 €			Ce projet n'est pas pensé verticalement, c'est-à-dire développé par les seuls décideurs politiques et imposé à la population. Il est au contraire celui des élus, des acteurs du monde socio-économique et associatif, des habitants, des usagers, co-construit par toutes ces parties prenantes du territoire. Seront privilégiés le dialogue, le débat et la participation citoyenne afin d'inscrire le territoire dans une véritable dynamique.
EUROMEDITERRANEE - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (13)	Faire découvrir l'existence du cours d'eau à un large public, faire prendre conscience de son état et de son mésusage (égout, décharge). Mettre le grand public, les riverains, les gestionnaires, les élus en situation d'agir. Réfléchir à l'usage et l'entretien des futurs aménagements du cours d'eau.	Balades, ateliers dans le but de construire une connaissance partagée, marche collective, nouvel outil cartographique participatif, résidence de designers, recueil de la mémoire des habitants sous forme de podcast			49 000,00 €	12		A pour objectif la mise en place d'un processus de fabrication d'une "Communauté de Bassin versant" visant à développer une gestion innovante, plus participative d'un cours d'eau. Elle se composera de ceux et celles qui habitent, travaillent, agissent dans la gestion du territoire (habitants, élus, gestionnaires...)
SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (83)	Le projet « Economisons l'eau en Provence Verte » vise à inciter l'ensemble des usagers de l'eau à développer une résilience aux évolutions climatiques, dans une logique de conduite de changement et de réduction des consommations en eau.	Séances d'écoute collective, outil Photolangage, forum de l'eau, sessions de formation, campagne de communication, sensibilisation des scolaires (phase d'expérimentation à venir)			121 495,00 €	4	244	Prise de conscience de la fragilité de la ressource en eau sur le bassin de l'Argens
VILLE DE TOURNUS (71)	Valoriser les initiatives existantes sur le territoire ou les territoires voisins. Promouvoir les économies d'eau à travers la récupération et l'usage de l'eau de pluie. Expérimenter à travers des actions concrètes. Promouvoir l'adoption de comportements éco-responsables.	Enquête auprès des habitants, Interventions de spécialistes de la thématique de l'eau, Visites de sites, suivi expérimental de 20 foyers volontaires équipés de cuves à eau			11 277,00 €			Le comité de pilotage composé d'élus, du CPIE Pays de Bourgogne, d'animateurs "experts", d'agents de la Ville et de représentants d'associations se tiendra en septembre 2022, avec pour objectif de lancer une enquête publique et de préparer les premiers événements et les expérimentations (en automne 2022).
PNR HAUT JURA (39)	Déploiement de l'outil Géorivière adapté au grand public grâce à sa collaboration.	Exposition mobile, sondage en ligne, réunions participatives (10 pour la phase d'écoute et 10 pour la phase d'expérimentation), chantiers participatifs, réunions bilans			57 190,00 €	25		
ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION (ECLA) (39)	A partir d'une enquête lancée auprès des habitants du territoire, les élus de la Régie Eau d'ECLA vont accompagner des groupes de citoyens pour imaginer des solutions, anticiper un quotidien avec une eau toujours plus rare.	Distribution de flyers pour participer à l'enquête, présence au marché, au forum des associations (pour l'instant 100 retours d'enquête pour un objectif de 600 personnes), ciné-débat, chantiers des groupes à venir			29 400,00 €	6	100	Les élus concernés sont directement impliqués dans la démarche et vont accompagner les citoyens.
<b>TOTAUX SESSION 2021-2022</b>					<b>1 075 018,00 €</b>	<b>174</b>	<b>3 950</b>	

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-23

---

**APPEL A PROJETS BIODIVERSITE 2023**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

**Article 1:**

- **d'approuver** le règlement de l'appel à projets 2023 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- **de fixer** une enveloppe d'aide dédiée de 10 M€,
- **d'autoriser** son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**



**APPEL A PROJETS 2023**  
**EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE**  
**DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**REGLEMENT**

Date d'ouverture de l'appel à projets :  
**01/11/2022**

Le dossier complet de demande d'aide doit être télétransmis à l'agence de l'eau via le portail Téléservice des aides (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login> au plus tard le :  
**30/04/2023**

**Pour toute question :**

- consulter le site : [www.eaurmc.fr/biodiversite2023](http://www.eaurmc.fr/biodiversite2023)
- ou envoyer un message à l'adresse :  
[contact.biodiversite@eaurmc.fr](mailto:contact.biodiversite@eaurmc.fr)
- ou contacter la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau dont vous dépendez.

## **1 - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS**

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ des compétences des agences de l'eau, qui peuvent désormais soutenir des actions de connaissance, de protection et de préservation de la biodiversité terrestre et marine, dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse soutient historiquement des projets en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans les programmes de mesures de ses bassins et qui contribuent à la restauration de la biodiversité : restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, restauration des zones humides, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, préservation et restauration des milieux marins...

En complément de ces actions, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a mené deux « initiatives en faveur de la biodiversité » sous forme d'appels à projets en 2016-2017 et 2018 pour susciter des actions nouvelles en faveur de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques ou humides, en complémentarité avec les conseils régionaux et la Collectivité de Corse, les services de l'Etat, et l'agence française pour la biodiversité. Ces deux initiatives ont permis le financement en 2017 et 2018 de 104 projets pour 8,5 millions d'euros de subventions.

Dans le cadre de son 11ème programme (2019-2024), l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a amplifié ses actions en faveur de la reconquête de la biodiversité aquatique et humide. Elle lance désormais tous les ans un appel à projets « Eau et biodiversité » sur la base d'un règlement stable pour permettre aux maîtres d'ouvrage de préparer leurs projets dans le temps.

Depuis 2019, dans le cadre des quatre premiers appels à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité, 233 projets ont été reçus et 173 ont été retenus à l'issue des jurys, pour un montant d'aide cumulé de 20,3 M€.

**L'agence de l'eau lance pour 2023 un nouvel appel à projets, qui fait l'objet du présent règlement.**

## **2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS**

### ***2.1 Le thème et les grands principes***

L'objectif principal de l'appel à projets est de participer à la reconquête de la biodiversité.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des projets (travaux ou études) pour la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. La prise en compte de la biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux secs (pelouses, prairies, forêts...) relevant de la trame turquoise (cf. définition page 4) – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte – ou lorsqu'ils sont en lien avec l'amélioration de la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Les projets sélectionnés pourront concourir à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Par ailleurs, concernant la biodiversité marine, le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, en dehors de cet appel à projets.

## **2.2 Les porteurs de projets attendus**

Cet appel à projets s'adresse aux acteurs de l'eau et de la biodiversité et notamment aux :

- collectivités (Communes, Départements) et leurs groupements (Etablissement de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE...),
- associations (conservatoires d'espaces naturels (CEN), gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche ...),
- conservatoire du littoral, conservatoires botaniques ...
- établissements publics de l'Etat (parcs nationaux ...),
- industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- fondations privées,
- organismes consulaires.

## **2.3 Les objectifs des projets**

Sont attendus des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces à enjeux pour les bassins Rhône - Méditerranée et Corse :

- dans la « trame turquoise » (cf. description ci-après).

### **LA TRAME TURQUOISE**

**La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.**

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...).

La « trame turquoise » englobe la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue.

La trame turquoise a une fonction écologique majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux aquatiques et humides (déplacement, reproduction, alimentation ...)

Elle peut également constituer un corridor écologique - entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides périphériques ou ponctuelles - favorable à l'atteinte du bon état écologique et propice à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un concept technique, lié à un espace de projet.

- dans les milieux aquatiques et humides au sein desquels les actions pour l'atteinte du bon état écologique sont réalisées ou en cours d'étude ou de réalisation (restauration / préservation) :
  - les réservoirs biologiques sur les têtes de bassin versant,
  - les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau,
  - les espaces de bon fonctionnement des zones humides,
  - les milieux méditerranéens (mares temporaires, lagunes ...),

Les projets proposés pourront porter sur les milieux identifiés dans les stratégies régionales de la biodiversité (si elles sont disponibles), portés à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des trames écologiques (bassins versants, réservoirs biologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, aires protégées ...).

Une gouvernance locale et partenariale sera particulièrement appréciée.

## **2.4 Types de projets**

### **Axe 1 : Travaux de restauration de la trame turquoise et de la trame bleue :**

- Travaux visant la restauration du fonctionnement global des écosystèmes, par la reconquête des habitats :
  - Travaux de restauration des habitats secs et humides de la trame turquoise.
  - Travaux de restauration des habitats de la trame bleue pour des espèces cibles (hors champ des aides classiques). Ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces.
  - ...
- Travaux visant la restauration des continuités écologiques (corridors écologiques et/ou des réservoirs de biodiversité) pour favoriser la circulation des espèces cibles fréquentant à la fois les milieux aquatiques et humides et les milieux terrestres au cours de leur cycle de vie (odonates, cistudes, loutre, etc ; ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces) :
  - Création / restauration d'un réseau de mares dans le cadre d'une stratégie globale de restauration de la trame turquoise.
  - Plantations de haies dans le cadre d'une stratégie globale de restauration de la trame turquoise.
  - Création de haies et de mares dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité » (cf cahier des charges de l'opération en annexe).
  - Travaux de restauration des continuités écologiques entre différents milieux aquatiques incluant des milieux secs.
  - Travaux de restauration des continuités écologiques entre milieux terrestres et aquatiques.
  - ...

Les travaux de lutte contre la pollution lumineuse sont éligibles dans le cadre et en accompagnement de la restauration de la trame turquoise ou de la trame bleue.

Les dépenses liées à la maîtrise foncière, à l'animation, à la communication, à la valorisation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des travaux.

### **Axe 2 : Etudes préalables aux travaux de restauration de la trame turquoise et de la trame bleue :**

- les études opérationnelles, préalables aux actions, visant la restauration de la biodiversité aquatique et humide de **la trame bleue et de la trame turquoise**,
- les études de caractérisation des enjeux de la « trame turquoise » préalables aux actions à mener à cette échelle.

Ces études peuvent intégrer des éléments liés à la pollution lumineuse.

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, à l'animation, à la communication, à la valorisation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des études.

**Sont exclus de cet appel à projets :**

- les actions éligibles aux aides classiques de l'agence de l'eau,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle ou les projets comportant uniquement du temps d'animation, de gestion ou de sensibilisation,
- les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides,
- les travaux visant des espèces accomplissant l'intégralité de leur cycle biologique en dehors de la trame turquoise,
- l'entretien des milieux naturels (fauche, pâturage ...),
- les mesures compensatoires,
- les projets relatifs à la préservation ou la restauration des milieux marins,
- les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant le 31 décembre 2023,
- les projets inférieurs à 10 000 €.

**2.5 Conditions d'intervention**

**- Création de haies :**

- o Les haies sont aidées dans le cadre de cet appel à projet du fait de leur contribution à la circulation des espèces inféodées à l'eau au sein de la trame turquoise. Aussi, tout dossier devra préciser la ou les méthodes envisagées de caractérisation de la trame turquoise (choix d'espèces cibles liées à la trame turquoise, « buffer » argumenté sur l'amplitude de déplacement des espèces dont on veut améliorer le cycle de vie ...).
- o Pour les dossiers de travaux, ils comporteront une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces, avec représentation des tronçons de haies à créer relevant du dossier de demande d'aide.
- o L'utilisation de végétaux locaux est fortement recommandée (marque <https://www.vegetal-local.fr/>). Le taux minimal de végétal local doit être de **20%**. Le porteur précisera le taux envisagé.
- o Du fait de l'existence d'autres AAP concernant la création de haies (paiements pour services environnementaux, plan de relance « plantons des haies » ...), le maître d'ouvrage s'assurera de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant de déposer le dossier de demande d'aide.
- o Un suivi sera proposé pour vérifier l'efficacité des haies sur la base d'espèces caractéristiques de la trame turquoise.
- o Le maître d'ouvrage s'engage à entretenir les haies pendant 5 ans après les travaux, selon la notice mise à disposition sur le site de l'agence de l'eau RMC.

- Au solde, le maître d'ouvrage fournira la couche SIG des haies créées. (NB : pour les projets relevant de la région AURA : engagement de transmettre également cette couche SIG sur le portail régional des haies du pôle Arbres).

#### **- Création/restauration de réseau de mares :**

Les réseaux de mares financés par l'agence doivent respecter les conditions suivantes :

- L'alimentation des mares doit se faire uniquement par la pluviométrie ou la nappe (pas de remplissage artificiel par pompage ou dérivation de cours d'eau).
- Une étanchéification naturelle sera privilégiée.
- La mare ne doit pas être utilisée pour l'irrigation.
- Le maître d'ouvrage s'engage à pérenniser le dispositif (recherche de maîtrise foncière et d'usage, et engagement d'entretien pendant 5 ans après travaux).
- Un suivi doit être mis en place pour vérifier l'efficacité du dispositif.
- Au solde, le maître d'ouvrage fournira la couche SIG des dispositifs restaurés ou créés (NB : pour les projets relevant de la région AURA : engagement de l'intégration des mares dans la plateforme régionale <https://www.mares-libellules.fr>).

#### **- Marathons de la biodiversité :**

Les dossiers concernant les marathons comporteront un argumentaire détaillé sur la méthode de caractérisation de la trame turquoise ou à défaut s'appuieront sur un « buffer » argumenté notamment sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut améliorer le cycle de vie.

Ils doivent s'appuyer sur une stratégie de restauration de la trame turquoise, intégrant :

- Une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces aquatiques.
- Le cahier des charges de création des dispositifs (choix des espèces, labellisation « végétal local » ...).
- Les modalités de pérennisation et de gestion (recherche de maîtrise foncière et d'usage, entretien).
- Le suivi permettant de connaître l'efficacité du dispositif.
- Le respect des conditions ci-dessus relatives aux haies et aux mares.

Les dépenses inhérentes à l'élaboration de cette stratégie de restauration sont éligibles dans le cadre de l'appel à projets.

**Voir le cahier des charges en annexe pour bénéficier de l'appellation « Marathon de la biodiversité »**

### **2.6 Enveloppe budgétaire**

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets « Eau et biodiversité 2023 » est établie à 10 M € d'aide.

### **2.7 Taux d'aide**

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70% du montant éligible du projet.

Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le taux d'aide maximal est de 50%.

### **3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

L'appel à projets est organisé en une seule session :

Session 2023
<b>1) Ouverture de l'appel à projets</b> : 1 <sup>er</sup> novembre 2022 <b>2) Dépôt d'une demande d'aide</b> : jusqu'au 30 avril 2023 <b>3) Sélection des projets</b> : juin-juillet 2023 <b>4) Décisions de financement</b> : à partir de septembre 2023

#### **3.1 Dossier de demande d'aide**

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau **[www.eaurmc/biodiversité](http://www.eaurmc/biodiversite)** et doit être déposé en version numérique sur le téléservice « Aides » de l'agence à l'adresse <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>

Il comporte notamment :

- le contexte du projet :
  - une présentation du demandeur et de sa politique environnementale (partenariats, historique des actions conduites ...),
  - une présentation des démarches globales dans lesquelles s'intègre le projet (trame verte et bleue, Natura 2000, SAGE, contrat de rivière, contrat vert et bleu ....) et notamment l'avancement des démarches de restauration des milieux aquatiques et humides,
  - les enjeux eau et biodiversité à l'échelle du bassin versant ou du territoire.
- les objectifs du projet en lien avec la trame bleue et/ou la trame turquoise et les espèces cibles, en faisant référence le cas échéant au SRCE/SRADDET concerné,
- la description du projet précisant notamment :
  - sa nature (travaux de mise en œuvre (axe 1) ou études opérationnelles (axe 2)),
  - le choix des méthodes employées pour caractériser et/ou restaurer la trame turquoise,
  - la description des actions proposées,
- les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées,

- le plan de financement du projet,
- l'échéancier de réalisation des études et travaux.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Le maître d'ouvrage devra avoir informé les autres financeurs avant le dépôt du dossier.

### **3.2 Sélection des projets**

La sélection des projets sera réalisée par l'Agence après avis des DREAL, des services des conseils régionaux et de la Collectivité de Corse, de l'OFB, des ARB et des services des conseils départementaux, afin de s'assurer de la cohérence des actions et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de reconquête de la biodiversité, en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

#### **3.2.1 Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1 ;
- les données naturalistes produites seront versées dans le système d'information pour la nature et les paysages (SINP) ;
- les projets relatifs à des travaux doivent :
  - être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de gestion explicitant les gains attendus en termes de bon fonctionnement des milieux et de biodiversité ;
  - prévoir une évaluation avant-après de l'efficacité des actions de restauration (indicateurs Rhomeo, espèces cibles).

#### **3.2.2 Choix des projets**

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- l'ambition des actions de restauration de la biodiversité,
- le caractère opérationnel (priorité n°1 : les travaux ; priorité n°2 : les études préalables),
- l'impact du projet sur l'atteinte du bon état des masses d'eau du secteur,
- l'inscription du projet au sein d'un territoire ciblé par les SDAGE et SRADDET,
- l'inscription du projet au sein d'un Territoire Engagé pour la Nature (TEN),

- les projets de restauration des milieux bénéficiant aux espèces cibles parmi lesquelles la priorité sera donnée aux espèces menacées faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA),
- le portage des dossiers par les collectivités, avec une priorité aux projets d'envergure (syndicats de bassin versant, PNR, intercommunalités ...),
- une répartition équilibrée entre les territoires et les types d'espaces, entre les régions du bassin et entre les différents acteurs de la biodiversité.

### ***3.2.3 Critère de maturité et durée des projets retenus***

Ne seront retenus que les projets dont les démarches administratives et réglementaires sont abouties (fournir une copie des autorisations).

L'engagement financier doit intervenir rapidement après le dépôt du dossier. Cela pourra constituer un critère de priorisation pour la sélection des dossiers.

Le maître d'ouvrage développera ces éléments dans le dossier de demande d'aide.

La durée des projets financés ne doit pas excéder deux ans au-delà de l'année de l'AAP. En tant que de besoin, les projets dont la réalisation dépasse cette durée peuvent être présentés dans leur ensemble mais comporter un phasage cohérent permettant de respecter cette condition.

### ***3.3 Décision de financement et de paiement***

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir de septembre 2023, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.

# Le marathon de la biodiversité :

Une opération pour relever le défi écologique de la restauration de la trame turquoise

## Cahier des charges de l'opération



Contexte: face au défi de la biodiversité, les réseaux écologiques des paysages agricoles constituent une solution efficace

Les chiffres décrivent l'effondrement de la biodiversité : moins 20% d'oiseaux dans les milieux agricoles entre 2002 et 2018 (données LPO) / 30% de espèces classées en liste rouge en état de danger / 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition.

Dans les territoires ruraux, la destruction des éléments naturels constitutifs du paysage agricole (haies, mares, arbres isolés, murs de pierres sèches, noues, etc.) a été un des principaux facteurs de perte de biodiversité ces dernières décennies. Leur restauration massive est donc un levier efficace pour reconquérir la richesse faunistique et floristique des campagnes. Les infrastructures écologiques du paysage agricole permettent aussi l'équilibre entre production agricole et enjeux écologiques et apportent de nombreux bénéfices pour la société.

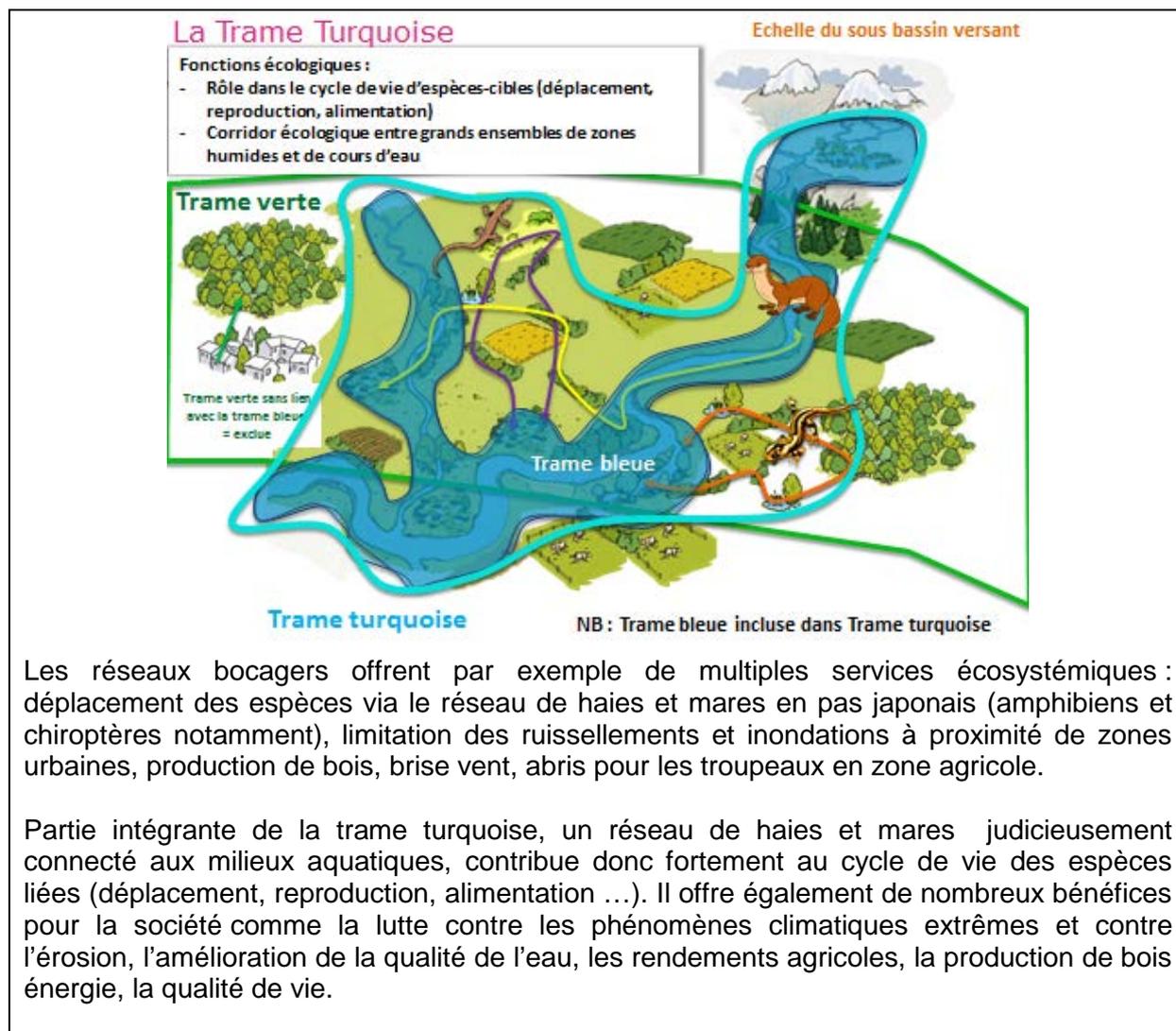
### Qu'est-ce que la trame turquoise ?

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que des infrastructures agro écologiques linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...) qui constituent des corridors écologiques favorables à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et propices à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un espace de projet qui englobe la trame bleue et la partie de la trame verte en interaction fonctionnelle forte avec la trame bleue.

Voir la vidéo sur YouTube [« Eau et Biodiversité - Agissons, c'est vital ! La trame turquoise »](#)



Pour reconstituer ces infrastructures écologiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lance sur son territoire les « Marathons de la biodiversité » et invite les collectivités à s'inscrire dans cette démarche écologique et citoyenne.

#### Un Marathon de la biodiversité : un outil pragmatique et fédérateur

Le Marathon de la biodiversité se veut une opération d'envergure qui mobilise l'ensemble d'un territoire et de ses acteurs en vue de restaurer la biodiversité liée aux espaces agricoles. C'est pour la collectivité une opportunité de mobilisation citoyenne et d'actions concrètes au bénéfice de la nature.

Le Marathon de la biodiversité fait le pari de l'action concrète (travaux de création d'infrastructures écologiques), de l'ambition géographique (à l'échelle des corridors paysagers, objectif chiffré massif) et de la mobilisation citoyenne). La connotation sportive de son appellation témoigne de la volonté de relever un défi et d'aboutir à un résultat ambitieux.

Même si la création ou l'entretien d'infrastructures écologiques peuvent poser des problèmes techniques et financiers (charges d'entretien, perte de surface agricole, etc.), leur mise en œuvre reste à la portée de tous les territoires et compréhensibles par l'ensemble des parties prenantes. Elles constituent un excellent levier pour agir vite.

L'outil « Marathon de la biodiversité » de l'agence de l'eau se veut une démarche immédiatement opérationnelle, à destination de la collectivité qui souhaite passer à l'action. L'agence de l'eau apporte avec l'outil « Marathon de la biodiversité » un cadre d'actions éprouvé, basé sur des références techniques validées par l'expérience.

Qu'est-ce qu'un « Marathon de la biodiversité » ? (Cahier des charges de l'opération)

Un projet pourra bénéficier de l'appellation « Marathon de la biodiversité » après vérification par l'agence de l'eau des 5 exigences suivantes, au moment du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ses appels à projets annuels « Eau & biodiversité » :

- 1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés.**
- 2. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire.**
- 3. Une stratégie de restauration des corridors écologiques de la trame turquoise sur un territoire pertinent.**
- 4. Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans.**
- 5. Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.**

L'opération Marathon de la biodiversité pourra faire l'objet d'une valorisation médiatique tout au long du projet, avec un niveau de valorisation graduée suivant l'atteinte d'objectifs intermédiaires, sous forme de trophées :

- A l'atteinte de l'objectif de 10km de haies et 10 mares : valorisation sous l'appellation « trophée des 10 km de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif de 21km de haies et 21 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du semi-marathon de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif des 42 km de haies et 42 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du marathon de la biodiversité »

#### Préconisations

Pour faciliter l'évaluation des 5 exigences de l'appellation, le porteur de projet est invité à suivre les préconisations suivantes :

##### **1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés**

- La collectivité peut proposer d'agir sur tout ou partie de son territoire, mais dans tous les cas à une échelle pertinente quant à l'appréhension des corridors écologiques en lien avec les milieux aquatiques de son périmètre.
- La collectivité, médiatrice et garante de la mise en œuvre du projet, identifie un référent politique et mobilise un service technique chargé de son animation.
- La collectivité est le maître d'ouvrage unique du projet mais peut associer des partenaires techniques qui participent à sa mise en œuvre sous forme de partenariats ou prestations.

##### **2. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire**

- Les acteurs professionnels et associatifs contribuent au projet au sein d'un comité de pilotage : réseaux associatifs environnementaux, représentants des chasseurs et pêcheurs, acteurs de l'eau, acteurs socioéconomiques (industriels, représentants locaux des agriculteurs, chambres consulaires, conseillers agricoles), communes, départements, régions, services de l'Etat, OFB, ARB, conseils départementaux et conseils régionaux, agence de l'eau.
- Le projet peut favoriser la mobilisation des citoyens grâce à des chantiers impliquant des bénévoles ou des scolaires par exemple.

**3. Un plan d'actions justifié par une stratégie de restauration de la trame turquoise sur un territoire pertinent.**

- Un état des lieux sommaire des infrastructures écologiques du territoire est effectué (travail cartographique simple et éventuellement de terrain).
- Les secteurs les plus prioritaires pour que la trame turquoise soit fonctionnelle sont identifiés. Le dossier comportera un argumentaire détaillé sur la méthode de caractérisation de la trame turquoise ou à défaut s'appuiera sur un « buffer » argumenté a minima sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut améliorer le cycle de vie.
- Les modalités de restauration/création des infrastructures écologiques sont définies (cahier des charges techniques, conditions d'intervention de la collectivité, coût, localisation, etc.). L'utilisation de végétaux locaux est fortement recommandée (marque <https://www.vegetal-local.fr/>) : Le taux minimal de végétal local doit être de 20%. Du fait de l'existence d'autres AAPs concernant la création de haies (Paiements pour services environnementaux, plan de relance «Plantons des haies, ...»), le maître d'ouvrage s'assurera de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant de déposer le dossier de demande d'aide
- Un argumentaire pour entraîner l'adhésion des propriétaires et exploitants est développé.

**4. Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans.**

- Le COPIL définit la typologie et les conditions d'installation des infrastructures et précise l'ambition minimale à atteindre en matière de création de haies et mares.
- Le COPIL définit les objectifs opérationnels intermédiaires à échéance de 3 ans maximum (durée de l'aide financière de l'agence).
- Le maître d'ouvrage s'appuie sur les réseaux des membres du COPIL pour recruter des propriétaires/exploitants volontaires.
- L'association des propriétaires et exploitants agricoles est encouragée.
- La participation du grand public aux chantiers est encouragée.

Le financement du projet par l'agence de l'eau accompagnera les décisions du COPIL. Pour cela, un phasage en deux temps est préconisé :

- première phase : diagnostic et définition de la stratégie de restauration de la trame turquoise validée en COPIL
- deuxième phase : programme d'actions

**5. Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.**

- La collectivité s'engage à formaliser un engagement du propriétaire ou exploitant pour assurer l'entretien et la pérennité de l'infrastructure écologique pour 5 ans au moins après les travaux.
- La collectivité s'engage à prévoir dans ses documents d'urbanisme une occupation du sol adaptée à la pérennité des infrastructures, au terme du projet.
- La collectivité est encouragée à mettre en place un suivi écologique permettant de montrer le gain écologique du projet.

## Des aides financières incitatives

Pour toute collectivité qui s'engage à mettre en œuvre un Marathon de la biodiversité, l'Agence de l'eau apporte :

- Un financement très incitatif des études, de l'animation et des travaux : jusqu'à 70% d'aide dans le cadre de l'Appel à projets « Eau et Biodiversité » annuel de l'agence sur études, animation, communication, sensibilisation, investissements, prestations.
- Possibilité de mobiliser d'autres financeurs publics ou privés intéressés : départements, régions, fondations d'entreprise, etc.
- Un appui technique validé par l'expérience d'autres collectivités.
- La mise en réseau de toutes les collectivités engagées au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.
- Une possibilité de valorisation médiatique de l'action et des acteurs par l'agence de l'eau (cérémonie de lancement, remise de trophées, etc).

Les aides financières publiques ont vocation à accélérer l'émergence des dynamiques qui peuvent ensuite être pérennisées sous d'autres formes.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-24

---

**ACCORD-CADRE EDF-AGENCE SUR LE PROJET VOUGLANS-SAUT MORTIER**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

- Vu la convention d'objectifs État – EDF – OFB – agence de l'eau RMC 2019-2024 pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse,
- Vu le contrat 2020-2022 et le projet de contrat 2023 – 2024 avec EDF pour la mise en œuvre des actions en Rhône – Alpes,
- Vu l'avis de principe favorable au soutien financier de l'agence de l'eau au projet Vouglans – Saut Mortier donné par la Commission des aides du 24 juin 2021,
- Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

DE C I D E

**Article 1** :

**De donner** un avis favorable au projet de convention cadre relative au projet Vouglans – Saut Mortier et aux mesures transitoires.

**Article 2** :

**D'autoriser** le Directeur général de l'Agence à la signer, après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**

**Convention cadre concernant la chaine de production hydro-électrique de la  
basse vallée d'Ain  
Pour la mise en œuvre du projet d'aménagement Vouglans – Saut Mortier (VSM)  
et des modalités de gestion des éclusées du barrage d'Allement dans la période  
transitoire**

**ENTRE :**

**Electricité de France**, désignée ci-après par « EDF », représentée par  
M. Laurent PEROTIN, Directeur d'EDF Hydro Alpes,

et,

**L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, désignée ci-après par « l'agence »,  
représentée par M. Laurent ROY, Directeur Général.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

EDF, l'agence de l'eau, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de bassin (DREAL de bassin) et la direction régionale de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), sont partenaires d'une convention d'objectifs 2019-2024 signée le 25 juin 2020 pour la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

La convention d'objectif se décline en Auvergne-Rhône-Alpes par un contrat régional 2020-2022 et un contrat régional 2023-2024 en cours d'élaboration qui définissent un programme d'actions sur lequel EDF et l'agence s'engagent mutuellement. EDF s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions (études, travaux) concourant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau concernées par un ouvrage relevant d'EDF et l'agence de l'eau s'engage à financer ces actions selon les règles du programme d'intervention en cours.

Parmi les actions mises en œuvre au contrat régional 2020-2022, plusieurs actions concernent les aménagements hydroélectriques de la rivière d'Ain dont l'ouvrage le plus aval est le barrage d'Allement :

- l'application d'un débit plancher de 28 m<sup>3</sup>/s (débit réservé réglementaire de 12.5 m<sup>3</sup>/s) non soumis aux entrants sur la période automnale et hivernale (du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'à l'émergence de l'ombre au 31 mars) pour limiter le risque d'exondation des frayères ;
- l'application de gradients adoucis sur la période printanière d'émergence des alevins (aux environs du 15 mars jusqu'au 30 juin) pour limiter le risque de piégeage et d'échouage des alevins ;
- les lâchers d'eau nécessaires au soutien d'étiage ou à de l'arrachage algal en période estivale dans le cadre de la cellule d'alerte créée en 1987 sous l'égide des préfets de

l'Ain et du Jura, afin de maximiser les chances de survie des populations de salmonidés pendant les périodes d'étiage et de canicule dans un contexte de changement climatique.

En l'état actuel des aménagements d'EDF, EDF considère qu'il n'est pas possible d'intégrer des contraintes supplémentaires favorables à la vie piscicole sans remettre en cause l'équilibre de cette gestion multi usages. La pérennité même des modalités de gestion actuelles (c'est à dire celles décrites ci-dessus qui sont encore expérimentales et non intégrées à un règlement d'eau) n'est pas certaine au regard de l'augmentation attendue des contraintes du fait du changement climatique (augmentation des demandes de lâchers d'eau estivaux par exemple, tant en termes de fréquence qu'en termes de volumes d'eau).

EDF doit en effet gérer des demandes contradictoires dans un contexte tendu : plus d'eau pour l'amont pour maintenir une côte estivale sur la retenue de Vouglans, plus d'eau pour l'aval pour favoriser la qualité des milieux aquatiques, alors même qu'avec le changement climatique, les apports sont et seront répartis différemment et moindres à certaines périodes, et que la chaîne d'ouvrage doit répondre à des enjeux énergétiques de flexibilité et de production d'hydroélectricité.

Dans ce contexte, EDF étudie de nouveaux leviers d'action innovants et visant à augmenter la capacité d'action sur chacun des enjeux environnement-énergie-eau propres à la vallée de l'Ain. Tel est l'objet du projet de Vouglans-St Mortier (VSM).

Le projet consiste à augmenter la flexibilité de gestion de la chaîne de l'Ain afin de mieux concilier les enjeux de multiusage de l'eau, à augmenter le potentiel de production de pointe et de transfert d'énergie entre Vouglans et Coiselet via Saut Mortier, tout en augmentant le potentiel de remplissage de Vouglans via le stockage d'une partie des apports de la Bienne à partir de Coiselet.

Ce projet offre la possibilité d'une réelle plus-value environnementale.

Il est prévu en particulier une augmentation du débit plancher à Allement à 42 m<sup>3</sup>/s entre mi-mars et fin juin, qui conduira à réduire les sites piégeants à l'aval et à une réduction significative du nombre (de l'ordre d'un tiers) et de l'amplitude des éclusées pendant cette même période notamment.

Ce projet offre également plus de marge de manœuvre et est de nature à faciliter les lâchers d'eau estivaux qui bénéficient aux milieux aquatiques de la basse rivière d'Ain.

Par les marges de manœuvre qu'il dégage, ce projet présente un intérêt énergétique pour EDF.

Il sera également un atout pour pacifier les relations entre les acteurs de la pêche et EDF sur ce territoire.

Ce projet a fait l'objet d'un positionnement financier de principe de l'agence lors de la commission des aides le 24/06/2021, envisageant une dérogation aux dispositions de la délibération de gestion relative à la préservation et restauration des milieux. Le principe d'aide repose ainsi sur une subvention de 70 % d'une assiette financière représentant 50 % du montant du projet avec une subvention plafonnée à 21 M d'€.

Dans l'attente de la mise en service du projet VSM envisagée en 2029, des mesures transitoires de gestion des ouvrages plus favorables au milieu seront appliquées par EDF, telles que validées en COPIL de la basse vallée d'Ain du 04/03/2022 et présentées à la CLE du SAGE de la basse vallée d'Ain. Ces mesures transitoires sont décrites dans l'article 3-2 ci-dessous. La mise en place de ces mesures transitoires génère des pertes de valorisation énergétiques plus importantes en comparaison à celles générées par les mesures de gestion

appliquées jusqu'à présent. Ces pertes de valorisation seront accompagnées financièrement par l'agence de l'eau.

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir le partenariat technique et financier relatif au projet VSM de la chaîne de production hydro-électrique de la basse vallée d'Ain et aux mesures transitoires de gestion des éclusées sur l'aménagement d'Allement.

### **Article 2 - PERIMETRE CONCERNE**

L'aménagement hydroélectrique d'EDF de la basse rivière d'Ain comprend 6 ouvrages de la retenue de Vouglans dans le Jura, jusqu'au barrage d'Allement dans l'Ain. Les masses d'eau concernées (53 km) par les impacts des éclusées du barrage d'Allement sont :

- FRDR490 - L'Ain du barrage de l'Allement à la confluence avec le Suran ;
- FRDR484 - L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône.

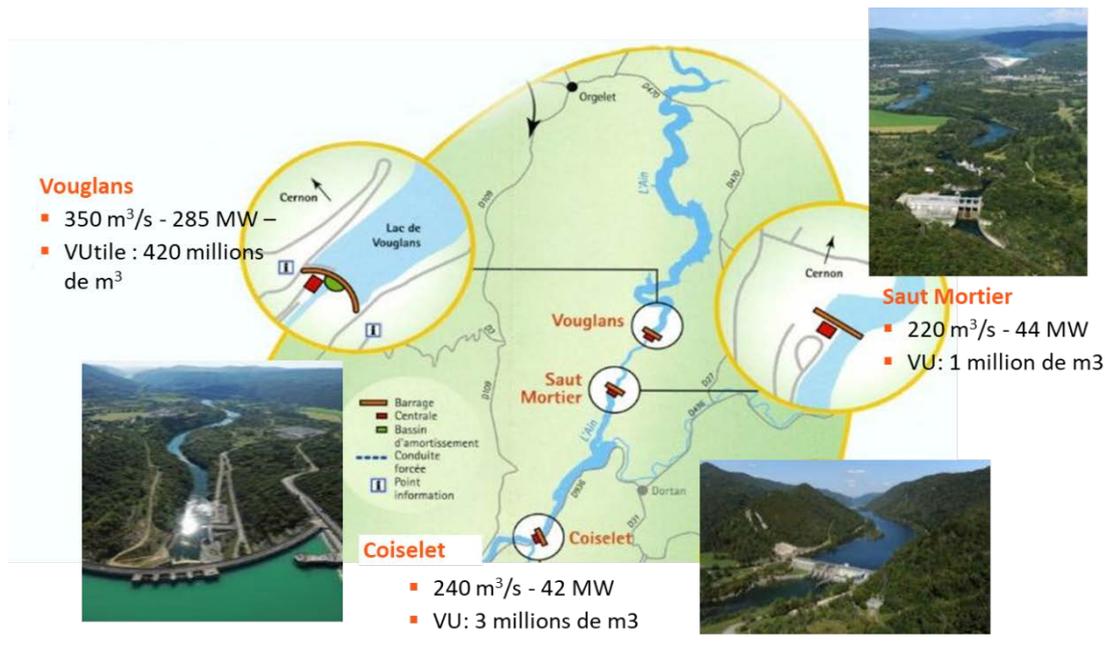
### **Article 3 - LES ACTIONS A ENTREPRENDRE**

#### **3-1 Projet VSM**

Le projet consiste à augmenter la flexibilité de gestion de la chaîne de l'Ain afin de mieux concilier les enjeux de multiusage de l'eau, à augmenter le potentiel de production de pointe et de transfert d'énergie entre vouglans et coiselet via Saut Mortier, tout en augmentant le potentiel de remplissage de vouglans via le stockage d'une partie des apports de la bienne à partir de coiselet.

Les travaux se limitent donc à l'aménagement hydroélectrique de Saut-Mortier, et consistent en la création d'une usine souterraine en rive gauche du barrage, abritant une turbine-pompe de type Francis. Le chenal d'évacuation de Saut-Mortier nécessite d'être adapté, et des accès à la rive gauche seront créés.

L'eau de la retenue de Coiselet, au pied du barrage de Saut Mortier serait ainsi pompée dans la retenue de Saut Mortier via la nouvelle usine en rive gauche.



### 3-2 Mesures transitoires

Durant la période préalable à la mise en service de la nouvelle usine rive gauche de Saut-Mortier, EDF maintiendra des modalités de gestion permettant de limiter l'impact des ouvrages présents sur les populations piscicoles dans les conditions suivantes :

- **Protection des frayères de truite commune et d'ombre commun** : débit plancher de 28 m<sup>3</sup>/s en sortie du barrage d'Allement du 1er décembre à la fin de l'émergence de l'ombre commun (généralement fin mars), non conditionné aux entrants.
- **Limitation des échouages-piégeages** : double débit plancher en sortie du barrage d'Allement de 42 m<sup>3</sup>/s et 28 m<sup>3</sup>/s du 10 mars à fin juin conditionné aux entrants cumulés en temps réel de la Bienne, la Valouze et l'Oignin, c'est-à-dire au Bassin Versant Intermédiaire Vouglans-Allement ou Vouglans-Bolozon (le BVI Allement étant négligeable) :
  - Baisse en dessous de 42 m<sup>3</sup>/s possible si et seulement si :
    - BVI V-A < 28 m<sup>3</sup>/s (via les stations hydrométriques de la Bienne à Jeurre, la Valouze à Chalia et l'Oignin à Pérignat) ;
    - et prévisions BVI V-A < 42 m<sup>3</sup>/s dans les 48h qui viennent (via prévisions d'apports EDF-DTG, le scénario Q50 des apports entre Vouglans et Bolozon sera la valeur de référence de ces prévisions).
  - Après la fin de l'émergence de l'ombre, baisse en dessous de 28 m<sup>3</sup>/s possible si et seulement si :
    - BVI V-A < 12 m<sup>3</sup>/s (via les stations hydrométriques de la Bienne à Jeurre, la Valouze à Chalia et l'Oignin à Pérignat) ;
    - et prévisions BVI V-A < 28 m<sup>3</sup>/s dans les 48 h qui viennent (via prévisions d'apports EDF-DTG, le scénario Q50 des apports entre Vouglans et Bolozon sera la valeur de référence de ces prévisions).
  - Débit plancher remonté à 42 m<sup>3</sup>/s (respectivement 28 m<sup>3</sup>/s) si les débits sortant de Allement sont supérieurs au débit de 30 m<sup>3</sup>/s (respectivement 12 m<sup>3</sup>/s).

- **Limitation des échouages-piégeages : mise en œuvre de la rampe de gradients suivante :**

- 15 m<sup>3</sup>/s/h pour la gamme de débits 120-80 m<sup>3</sup>/s ;
- 10 m<sup>3</sup>/s/h pour la gamme de débits 80-65 m<sup>3</sup>/s ;
- 6 m<sup>3</sup>/s/h pour la gamme de débits 65-42 m<sup>3</sup>/s ;
- 2 m<sup>3</sup>/s/h pour la gamme de débits 42-28 m<sup>3</sup>/s ;
- 1 m<sup>3</sup>/s/h pour la gamme de débits < 28 m<sup>3</sup>/s.

Par ailleurs, un bilan annuel du nombre d'éclusées pratiquées par EDF sera transmis par EDF à l'agence de l'eau.

#### **Article 4 – Coût des projets, échéancier et plan de financement prévisionnels**

##### **4-1 projet VSM**

Au stade projet, le montant des travaux est estimé à 88,8 M d'€ se répartissant comme suit en 3 tranches financières :

Période	descriptif	Coût projet En M€	Montants à justifier En M€	Subvention prévisionnelle de l'agence de l'eau En M€
Contrat agence EDF 2023-2024 11 <sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau	Cette tranche portera sur les travaux préparatoires au projet VSM. Ils consisteront à redimensionner une route communale existante en rive gauche afin d'en faire l'accès principal du chantier. Une base vie sera également créée en rive gauche en bordure de la piste. Un pont sur l'amont de la retenue de Coiselet sera construit en aval du barrage de Saut-Mortier, afin de relier la nouvelle usine à la cour de l'usine actuelle.	9.9	4.286	1.5
Contrat agence EDF 2025-2027 12 <sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau	Cette tranche permettra de terminer les travaux préparatoires, et d'engager les approvisionnements des principales pièces, et les travaux de la nouvelle usine. Ils consistent à créer les ouvrages amont (rameau haute pression), l'usine (génie civil, turbine, alternateur, auxiliaires, contrôles commande), les ouvrages avals (rameau basse pression), le poste transformateur, et l'évacuation d'énergie.	60.5	44.286	15.5

Contrat agence EDF 2028-2029 12 <sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau	Cette tranche permettra de finaliser les travaux principaux, et de réaliser le recalibrage du bras amont de la retenue de Coiselet à l'aval direct du barrage de Saut Mortier.	18.4	11.429	4
--	--	------	--------	---

Les tranches techniques et financières feront l'objet de décisions d'aides successives qui devront être prises avant l'échéance de la convention, mentionnée à l'article 9.

Les montants d'aides prévisionnels sont les montants maximum envisageables et seront conditionnés aux règles du programme en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide.

#### **4-2 Mesures transitoires**

Au cours du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence (jusqu'à fin 2024), l'estimation des pertes énergétiques pendant ces opérations est basée sur la modélisation des pertes de valorisation des volumes non turbinés ou dont la période de turbinage est contrainte selon le mode de calcul déterminé par la délibération 2011-35 de décembre 2011 : estimation du stock d'eau nécessaire pour délivrer les débits planchers et la baisse lente des débits, à conserver dans les retenues de la basse vallée de l'Ain et qui ne peuvent pas être turbinés aux prix les plus forts du marché de l'énergie. Habituellement, pour l'estimation prévisionnelle du préjudice énergétique faisant l'objet d'une demande d'aide, les volumes perdus sont associés à un prix de valorisation moyen observé les 5 dernières années et à la répartition des GWh déplacés dans 5 catégories de prix de valorisation. Le montant précis des pertes énergétiques est calculé au moment de la demande de versement du solde de l'aide en fonction des pertes réelles et du prix de valorisation moyen observé sur la période.

En fonction de l'hydrologie et du coût de l'énergie, les pertes économiques peuvent être très variables d'une année sur l'autre.

Les aides de l'agence seront calculées selon les modalités d'aide du programme d'intervention en vigueur, soit une subvention de 50 % de l'agence au 11<sup>ème</sup> programme.

Afin de maîtriser les budgets au regard du risque d'augmentation importante du coût de l'énergie, un montant plafond d'aide de 8 M€ sur l'ensemble de la période transitoire sera appliqué.

#### **Article 5 – engagement des signataires**

##### **EDF**

EDF s'engage à :

- signer la convention de partenariat sur la basse vallée d'Ain ;
- poursuivre l'instruction du projet Vouglans-Saut-Mortier tant que le projet répond aux critères du groupe EDF ;
- mettre en œuvre les mesures transitoires d'atténuation des effets des éclusées ;
- mettre en œuvre les actions relevant du périmètre de responsabilité EDF Hydro Alpes et répondant aux SDAGE et PDM en fonction des priorités qui seront décidées lors des COPIL de la convention objectif Etat-OFB-EDF-agence et déclinées dans les contrats régionaux Rhône-Alpes ;
- déposer les dossiers de demande de subvention pour l'indemnisation des pertes économiques au titre de la présente convention via le téléservice des aides de l'agence avant engagement des opérations ;

- faire le maximum pour transmettre avant le 15 septembre le calcul des pertes de valorisation énergétique dues à l'application des mesures transitoires de l'année en cours.

### Agence de l'eau RMC

L'agence de l'eau s'engage à :

- signer la convention de partenariat sur la basse vallée d'Ain ;
- intégrer les financements à prévoir au titre de la présente convention cadre dans les contrats Agence – EDF 2023-2024, 2025-2027 et 2028-2029, sous réserve des dispositions de son 12<sup>ème</sup> programme pour les 2 dernières périodes ;
- présenter en commission des aides chaque demande d'aide correspondante à une tranche financière du projet VSM pour accompagner financièrement ce projet, selon les conditions du programme en vigueur et dans la limite de 21 M€ conformément à la décision de principe de la commission des aides le 24/06/2021 selon les conditions suivantes :

#### Phase 1 des travaux (contrat EDF-Agence 2023-2024) :

Subvention prévisionnelle de 1.5 M€

Conditions particulières de solde :

- engagement de la phase 2 des travaux (dossier complet de demande d'aide parvenu à l'agence) ;
- remboursement des aides versées si le projet est abandonné ;
- bilan intermédiaire des actions engagées répondant au SDAGE et au PDM.

#### Phase 2 des travaux (contrat EDF-Agence 2025-2027) :

Subvention prévisionnelle de 15.5 M€ sous réserve des dispositions du 12<sup>ème</sup> programme.

Conditions particulières de solde :

- engagement de la phase 3 des travaux (dossier complet de demande d'aide parvenu à l'agence) ;
- remboursement des aides versées des phases 1 et 2 si le projet était abandonné ;
- bilan intermédiaire des actions engagées répondant au SDAGE et au PDM.

#### Phase 3 des travaux (contrat EDF-Agence 2028-2029) :

Subvention prévisionnelle de 4 M€ sous réserve des dispositions du 12<sup>ème</sup> programme.

Conditions particulières de solde :

- bilan global des actions engagées répondant aux SDAGE et aux PDM ;
- PV de réception des installations ;
- Inscription des modalités de gestion rendues possibles par le projet VSM dans un projet de règlement d'eau, qu'EDF s'engage à déposer à l'administration avant fin 2027.

#### Accompagnement des mesures transitoires :

- Présenter chaque année en commission des aides une proposition d'aide au titre des pertes de valorisation énergétique pour les mesures transitoires de gestion de l'aménagement selon les conditions suivantes :
- Le demande d'aide est déposée en amont des opérations sur la base d'un montant prévisionnel.
- **L'aide est présentée en commission des aides sur la base des volumes réellement mis en œuvre en fonction de l'hydrologie constatées et du coût moyen actualisé sur les périodes concernées.**

- A partir de la 2<sup>ème</sup> année, un bilan de cumul des aides sera effectué afin de veiller au respect du montant plafond de 8 M€ sur la totalité de la période transitoire.

#### **Article 6 – modalités de concertation et de suivi**

Cette convention cadre est suivie opérationnellement par l'expert milieux aquatiques de la délégation territoriale de Lyon (DTL) de l'agence en lien étroit avec le département du programme et des interventions de l'agence, et par le chef du projet VSM à EDF.

La concertation autour de la mise en œuvre des actions de cette convention cadre prend place au sein des instances locales actuelles qui regroupent les acteurs du territoire (COTECH/COFIL des acteurs de la basse vallée d'Ain

#### **Article 7 – Suivi de la mise en œuvre des mesures transitoires**

Le suivi de l'impact de ces mesures de gestion sur les milieux aquatiques se tiendra au sein de l'observatoire de la basse vallée de l'Ain en cours de préfiguration et porté par le SR3A (Syndicat de Rivière Ain Aval et Affluents).

EDF communiquera à cet observatoire l'ensemble des données de gestion hydraulique d'Allement et d'apports naturels à la chaîne hydroélectrique de l'Ain (selon les modalités de conditionnement des débits planchers) permettant de juger de la bonne application des mesures définies dans cette convention.

EDF mettra également à disposition un suivi de l'impact de ces mesures sur l'hydraulicité influencée de la BRA à partir des hydrogrammes.

#### **Article 8 – durée de la convention**

La présente convention s'applique de 2022 à 2029, date prévisionnelle de mise en service du projet VSM.

#### **Article 9 – Modification – résiliation**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides concernant les actions qui n'auraient pas été entreprises.

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux, le

Le Directeur d'EDF Hydro Alpes  
l'eau

Le Directeur général de l'agence de  
Rhône-Méditerranée-Corse

Laurent PEROTIN

Laurent ROY



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-25

---

**ACCORD-CADRE INNOVATION AVEC LE POLE AXELERA**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet d'accord-cadre 2023/2024 de coopération entre l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le pôle de compétitivité Axelera ;

**Article 2 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'agence à signer l'accord-cadre après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**

## **ACCORD CADRE 2023-2024 DE COOPERATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET AXELERA**

**Pour une innovation visant à réduire les pollutions générées par les micropolluants présents dans les eaux usées industrielles**

ENTRE:

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, établissement public à caractère administratif, ayant son siège 2-4 allée de Lodz, 69007 LYON, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ROY, et ci-après dénommée l' Agence,

d'une part,

ET

AXELERA, association déclarée ayant son siège Rond-point de l'échangeur, 69360 SOLAIZE, représentée par Frédéric LAROCHE, Directeur Général, et ci-après dénommée AXELERA,

d'autre part,

L'Agence et AXELERA étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les "Parties" ou la "Partie".

## PREAMBULE

**Après avoir exposé que** les deux établissements, parties au présent accord, conduisent depuis de nombreuses années des actions partenariales dans le cadre d'échanges réguliers ou d'appels à initiatives.

### **En ce qui concerne l'Agence**

L'Agence est un établissement sous tutelle du ministère chargé de la transition écologique et solidaire. Son action est donc :

- une déclinaison à l'échelle de ses bassins, de la politique nationale en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- spécifique à ses bassins de restauration de l'état des eaux, bassins dont les caractéristiques, notamment montagnardes et méditerranéennes, sont particulières.

L'Agence recherche à consolider des éléments de référence scientifique et techniques au regard d'un de ses objectifs de son 11ème programme : accompagner les industriels pour réduire leurs émissions de micropolluants et limiter leur consommation d'eau.

### ➤ **des besoins nouveaux de connaissances**

La directive cadre sur l'eau publiée le 23 octobre 2000, a permis d'établir un cadre pour la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau, constituant désormais une part importante des ambitions françaises et européennes en matière environnementale. La reconquête des milieux aquatiques implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs et ce quel que soit leur secteur d'activité. Afin de satisfaire cet objectif, la France a mis en place l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) afin de quantifier les flux de substances dangereuses rejetés par les industriels et les stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU), puis de mettre en place des actions de réduction. Des progrès importants ont ainsi été faits depuis 2010 en termes de connaissance dans l'identification et la quantification des émissions industrielles et de celles issues des STEU. A la suite des actions menées, notamment par des industriels, les niveaux de contamination par les métaux (chrome, nickel, zinc ...) ont été divisés par 6 depuis 10 ans.

La mise à jour récente de la réglementation nationale (transposition en droit français de la directive IED du 24 novembre 2010) encadre les principaux rejets industriels pour les substances caractérisant le bon état chimique et écologique au titre de la directive cadre sur l'eau et réaffirme l'objectif de réduction des pollutions industrielles. Au-delà de ce socle réglementaire, il reste nécessaire de renforcer la réduction des émissions, en considérant l'ensemble des substances rejetées ainsi que leurs produits de dégradation, afin d'atteindre au moins les objectifs européens et nationaux de réduction et de suppression (disposition 5C-01 du SDAGE 2022-2027).

## ➤ Nécessité de soutenir l'innovation et l'expérimentation

L'objectif de résultat de la DCE invite à soutenir activement l'innovation pour que les barrières techniques ou économiques puissent être levées en faisant émerger des solutions plus efficaces.

Des dynamiques de recherche sont maintenant en place dans le domaine de l'eau et incitent à l'innovation de façon partenariale :

- des appels à projets sont régulièrement lancés au niveau européen (Interreg, WaterJPI par exemple) ou national pour des projets de recherche (ANR notamment) ou des équipements particuliers (Equipex) ;
- les plans nationaux micropolluants ou résidus médicamenteux pilotés récemment par le Ministère chargé de l'Environnement ou l'OFB mettent en avant le besoin de zones pilotes ou sites ateliers ;
- des pôles de compétitivité consacrés totalement ou partiellement au domaine de l'eau sont maintenant en place, dont plusieurs dans le bassin Rhône-Méditerranée.

### En ce qui concerne AXELERA :

Le pôle de compétitivité Chimie et Environnement Auvergne – Rhône – Alpes Axelera est un réseau de plus de 400 adhérents représentatifs de l'ensemble de la chaîne de valeur de la chimie et de l'environnement. Il associe des entreprises (PME, entreprises de taille intermédiaire, groupes), des laboratoires de recherche et des organismes de formation de la filière chimie-environnement. Son ambition est de favoriser le développement économique en faisant émerger des solutions innovantes et compétitives. Les questions environnementales sont par ailleurs au cœur des préoccupations des adhérents du pôle. Axelera est un acteur du développement du territoire Auvergne – Rhône – Alpes, avec par exemple 482 projets de R&D labellisés par le pôle (pour un montant global de financement de 1,7M€).



Répartition des adhérents du pôle

### Compétences des adhérents :

Fabricants de matériaux, substances et produits finis
Equipementiers, assembleurs, intégrateurs
Services à l'industrie (génie des procédés, efficacité énergétique, réglementaire)
Services à l'environnement : eau, air, sol, déchets
Laboratoires et centres techniques en chimie et environnement
Organismes de formation en chimie et en environnement

### **Un enjeu de cohérence interne et externe**

Dans ce cadre, et de façon cohérente, il est proposé de définir une trame d'actions communes entre les deux PARTIES.

L'Agence et AXELERA saisissent aujourd'hui l'opportunité de renforcer leur partenariat grâce à l'établissement d'un accord-cadre et visent ainsi une efficacité accrue de leurs interventions respectives. Ainsi, dans le cadre de leurs missions de soutien à l'innovation, Axelera et l'agence de l'eau souhaitent s'associer pour faire émerger de nouvelles solutions permettant de réduire les pollutions générés par les micropolluants, par la mise en œuvre de systèmes innovants de surveillance et d'alerte de la qualité des rejets, ou par des approches combinées de réduction des pollutions et de la consommation en eau.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE I. Objet**

Le présent accord cadre a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre l'Agence et AXELERA, en ce qui concerne toute action reconnue par eux comme utile au regard des objectifs et axes stratégiques énoncés aux articles II et III ci-après.

## **ARTICLE II. Objectif de l'accord cadre**

**Pour l'agence :**

L'Agence a besoin, pour l'exercice de sa mission, de compétences techniques appuyées sur des références scientifiques générales, qu'elle peut trouver dans les ressources propres constituées de ses équipes d'ingénieurs et techniciens. Elle dispose également des éléments méthodologiques que lui apportent sa tutelle, le Ministère de la transition écologique et solidaire ou ses relations avec l'OFB.

L'accord cadre permet à l'Agence de disposer d'un soutien complémentaire apporté par le pôle AXELERA, en vue :

- de partager des compétences techniques en termes d'innovation,

- de bénéficier du réseau de connaissance du pôle : tissu économique et industriel, savoir faire et besoins des entreprises,
- de favoriser l'émergence de projets grâce à une communication auprès de son réseau.

**Pour Axelera :**

L'objectif d'un partenariat avec l'Agence est de :

- répondre à sa mission d'appui à ses adhérents en favorisant l'émergence de projets,
- faire progresser les connaissances pour élaborer de nouvelles méthodologies tout en répondant ainsi à de réelles attentes locales.

Le présent accord-cadre devra permettre aux deux PARTIES d'articuler de façon cohérente, et en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

Par ailleurs, il est rappelé qu'hors innovation, les études et/ou travaux peuvent être aidés selon les modalités d'aides en vigueur du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau (réduction des micropollutions, approche combinée dépollution/économie d'eau, économies d'eau sur les territoires quantitativement fragiles).

### **ARTICLE III. Stratégie commune et actions à engager**

Les axes stratégiques ciblés par l'Agence, les modalités de sélection des projets et leurs modalités de financement par l'Agence sont définis dans l'annexe 1.

Ces axes stratégiques pourront être revus d'un commun accord par avenant, en fonction de l'évolution des priorités des Parties.

### **ARTICLE IV. Engagements de l'Agence de l'eau**

Dans le cadre des éléments présentés dans les articles précédents, l'agence de l'eau s'engage à :

- évaluer en partenariat avec Axelera la pertinence de tout projet proposé,
- accompagner Axelera et les différents partenaires lors du montage des dossiers de demande d'aide,
- instruire les demandes d'aides.

### **ARTICLE V. Engagements d'AXELERA**

Dans le cadre des éléments présentés dans les articles précédents, Axelera s'engage à :

- prendre en charge la communication des objectifs de l'accord auprès des adhérents, et la mise en réseau des éventuels partenaires, dans le but de faire émerger des projets (les projets sélectionnés et aidés par l'agence seront susceptibles d'être labellisés par le pôle : il s'agit de missions habituelles du pôle, et donc sans aucun financement agence),
- apporter son expertise permettant d'évaluer la pertinence des projets au regard des critères de sélectivité définis à l'article III,
- co-construire les dossiers de demandes d'aides avec les partenaires de projets retenus.

### **ARTICLE VI. Modalités d'application et de suivi**

Une réunion entre l'agence de l'eau et AXELERA sera organisée annuellement et aura pour objet - d'échanger sur le bilan de l'année en cours (avancement, difficultés rencontrées ...).

## **ARTICLE VII. Durée et résiliation**

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024 à compter de sa signature.

Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi.

A l'inverse, l'accord-cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, sans préjudice des conventions particulières en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldés au prorata des travaux effectués.

Fait en deux exemplaires originaux, le .....

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse,  
Laurent ROY

La Direction de AXELERA  
Frédéric LAROCHE

## **Annexe 1 : Axes stratégiques ciblés, modalités de sélection et d'accompagnement financier des projets**

### **Axes stratégiques ciblés**

- **Axe I : réduire les émissions de micropolluants (\*) en améliorant la surveillance par la mise en place de systèmes d'alerte d'innovants.**

(\*) : « Substances indésirables détectables dans l'environnement à très faible concentration (microgramme par litre voire nanogramme par litre). Leur présence est, au moins en partie, due à l'activité humaine (procédés industriels, pratiques agricoles ou activités quotidiennes) et peut à ces très faibles concentrations engendrer des effets négatifs sur les organismes vivants en raison de sa toxicité, de sa persistance et de sa bioaccumulation. »

Dans le cadre de leur auto-surveillance, les industriels contrôlent la qualité de leurs effluents avant rejet au milieu ou au réseau d'assainissement par des analyses chimiques et biologiques (tests daphnies). Actuellement, ces analyses faites en laboratoires ne permettent pas d'éviter une pollution mais donnent juste une information sur la qualité des rejets.

L'objectif des actions à engager dans cet axe stratégique sera de permettre aux industriels de disposer de capteurs (bioessais, sondes électromagnétiques...) permettant de suivre en temps réel la qualité de leurs rejets (suivi de la toxicité, analyses de micropolluants à l'état de traces). Cette connaissance leur permettra notamment d'être plus réactifs vis à vis d'une pollution inhabituelle, d'ajuster le traitement en place ou de dévier l'effluent dans un bassin tampon pour contenir la pollution et éviter in fine une pollution des milieux aquatiques.

Complémentaires aux analyses classiques, ces outils d'alerte et de détection d'une toxicité globale, pourront a posteriori être complétés et corrélés avec des analyses chimiques de l'effluent afin d'identifier le micropolluant à l'origine de la toxicité.

Sont idéalement recherchées des solutions opérationnelles, facile à mettre en œuvre, avec des coûts de maintenance réduits.

- **Axe II : combiner des approches de réduction des pollutions et des consommations d'eau afin de limiter son « empreinte Eau »**

Avec une demande en eau toujours plus importante du fait de l'augmentation de la population, de nombreuses régions peuvent subir un stress hydrique renforcé par le réchauffement climatique : épisodes de sécheresse, canicules, inondations...

Pour faire face à cette pression en matière de consommation des ressources (voire à d'éventuels arrêtés de restriction en eau) et de pollution, les entreprises doivent se tourner vers de nouvelles ressources. Le recyclage des eaux usées leur permettra notamment de réduire voire de supprimer les pollutions rejetées tout en allégeant la pression sur la ressource en eau. L'objectif, double, est ici d'accompagner les industriels à mener une réflexion globale à l'échelle de leur site leur permettant de réduire voire supprimer les pollutions émises tout en réduisant les consommations d'eau. Les projets de réutilisation des eaux usées traitées ou d'utilisation des eaux pluviales menés à l'échelle d'une branche d'activité, ou de sites regroupant plusieurs entreprises, seront notamment ciblés.

## Modalités de sélection des projets

### - Evaluation du caractère innovant des projets

Celui-ci sera évalué sur une base regroupant plusieurs critères :

- Nouvelles technologies, ou apport d'une plus-value par rapport à des technologies existantes.
- Technologies permettant d'anticiper des évolutions réglementaires.
- Transposabilité de la solution vers une ou plusieurs branches d'activité.
- Coût et facilité de mise en œuvre de la solution.
- Présence de polluants émergents, qui faute de connaissance scientifique pour l'instant ne font pas encore l'objet d'une réglementation européenne.

### - Autres critères de sélectivité des projets

- Enjeu environnemental.
- Transférabilité et viabilité technique de la solution proposée.
- Coût du projet.
- Durée du projet.
- Structuration du projet (collaboration envisagée...).
- Association d'un organisme de recherche,

### - Typologie de projets :

Les projets attendus doivent avoir une finalité opérationnelle (les pilotes de laboratoire et les installations de démonstration sont éligibles), toutefois, dans le cadre de ces projets, les études amont nécessaires au développement de la solution sont également éligibles.

Les projets recherchés visent la surveillance, ou la réduction des pollutions de tout micropolluant au sens de la définition indiquée en début d'article.

Seuls les projets en lien avec les eaux usées industrielles sont recherchés.

Le développement de la connaissance et les solutions recherchées devront présenter un caractère opérationnel, être faciles à mettre en œuvre, avec des coûts de maintenance réduits, transférables et adaptées aux effluents d'une voire plusieurs branches d'activité industrielle.

Des effluents réels non synthétiques devront être utilisés, et des essais sur site devront être réalisés (création de prototypes, installation de démonstration sur site). Les projets contenant uniquement des essais laboratoire ne sont pas éligibles.

### - Porteurs du projet et partenariats :

Le porteur du projet est adhérent au pôle de compétitivité AXELERA et au moins un industriel du bassin est associé au projet.

Pour gagner en efficacité, les projets pourront être collaboratifs et associer tous types de partenaires, situés dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse: laboratoires académiques, entreprises, universités...

L'association d'un organisme de recherche au projet est recommandée.

Les principes de collaboration devront avoir été préalablement validés entre partenaires.

En cas de portage de l'opération par le fournisseur de la solution, l'aide est conditionnée à une participation financière des industriels impliqués dans l'étude, et ce à hauteur minimale de 10% du montant global du projet.

## **Modalités financières**

La participation financière de l'Agence se fera sous forme de subvention au bénéfice des établissements.

Chaque partenaire peut bénéficier d'une aide financière sous forme de subvention, avec un taux d'aide de :

- 50 % pour les grandes entreprises et les organismes de recherche,
- 60 % pour les moyennes entreprises,
- 70 % pour les petites entreprises.

Les projets sont aidés au titre du régime de minimis (200 000 € d'aides publiques au maximum par partenaire sur les trois derniers exercices fiscaux), sous réserve des disponibilités financières de l'agence de l'eau.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-26

---

**ACCORD-CADRE NATIONAL DE PARTENARIAT ENTRE LES AGENCES DE  
L'EAU ET L'ADEME**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

DE C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet d'accord-cadre national de partenariat entre les agences de l'eau et l'ADEME ;

**Article 2 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'agence à signer l'accord-cadre après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**

# ACCORD CADRE NATIONAL DE PARTENARIAT ENTRE

LES AGENCES DE L'EAU  
ET  
L'ADEME

Années 2022- 2024

Entre :

**Les Agences de l'eau**, établissements publics de l'État, représentés par leurs directeurs généraux, avec comme correspondant Marc HOELTZEL – DG de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dont le siège est rue du Ruisseau - BP 30019 ROZERIEULLES 57 161 MOULINS LES METZ Cedex,

et désignées ci-après par le terme « **les agences de l'eau** »,

Et,

**L'ADEME ou Agence de la transition écologique**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 20 avenue du Grésillé 49 000 ANGERS, représentée par son président, Monsieur Patrick LAVARDE,

et désignée ci-après par le terme « **L'ADEME** »,

Ci-après, dénommées ensemble « les partenaires » ou individuellement « une partie »,

Il est convenu ce qui suit :

**Les agences de l'eau** sont des établissements publics de l'État dévolus à la **préservation et à la protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau et des milieux aquatiques**. Elles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de la transition écologique. Il en existe 6 qui sont définies à l'échelle des 7 grands bassins hydrographiques métropolitains/hexagonaux. Ainsi on peut compter l'agence de l'eau Artois-Picardie, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Certaines agences de l'eau sont organisées en délégations territoriales pour relayer la politique de l'agence au plus près du terrain et des acteurs assurant la gestion de l'eau localement.

En réponse aux orientations nationales et européennes, les agences de l'eau mettent en œuvre, sur leur bassin, les objectifs et les dispositions des **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, qui sont établis de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques à travers les comités de bassins, qui rassemblent toutes les parties prenantes sur l'eau et la biodiversité et les différentes instances spécialisées par sous-bassin ou thématique. Chaque comité de bassin adopte également un **Plan ou une stratégie d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)**. Depuis janvier 2021, le Président de l'ADEME est membre du comité de bassin en Adour-Garonne et Rhin-Meuse.

Les agences de l'eau ont pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins. Elles apportent des aides financières aux maîtres d'ouvrage de leurs bassins respectifs pour les accompagner en particulier dans leurs investissements nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau, et dans ce cadre, un appui technique en mettant leur capacité d'expertise et de conseil à disposition des collectivités locales, des entreprises, des agriculteurs, et des citoyens afin de leur permettre de progresser dans leur démarche.

Un conseil d'administration présidé par le préfet coordonnateur de bassin, pilote l'activité de chaque agence de l'eau et définit sa politique dans des **programmes pluriannuels d'intervention**.

Tous les 6 ans, un programme d'intervention est adopté par les conseils d'administration des agences de l'eau, après avis conforme des comités de bassin. **Le 11<sup>e</sup> programme a débuté en 2019 et se terminera en 2024**. Les programmes en cours ont tous une dimension forte pour accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et font l'objet de contrats d'objectifs et de performance avec l'Etat sur la période 2019-2024. Ces programmes d'intervention ont vocation à fixer le montant des aides et des redevances, en fonction des grandes priorités, à savoir :

- La mise en œuvre d'un **plan d'adaptation au changement climatique** ;
- La **reconquête du bon état des eaux et de la biodiversité**, en réponse aux directives européennes de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;
- La **prévention des impacts de l'environnement sur la santé** qui s'appuie notamment sur la reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires ;
- L'amélioration de la gestion de la ressource, avec en particulier le retour à l'équilibre sur les territoires déficitaires et l'anticipation des situations de déficit ;
- **La solidarité** amont/aval, terre/mer, urbain/rural et envers les générations futures.

Les rôles principaux des agences de l'eau sont :

- **Surveiller l'état de santé des rivières et des milieux aquatiques, des eaux souterraines** ;
- **Connaître**, animer des systèmes d'observatoire de l'eau et participer au financement de la recherche et de l'innovation ;
- **Planifier et identifier les priorités d'actions** ;

- **Convaincre et orienter les choix des citoyens, des collectivités et des acteurs socio-économiques** pour **impulser et aider à réaliser des projets** vertueux permettant de préserver les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité ;
- **Coopérer dans un cadre transfrontalier** ;
- Agir dans le domaine de l'eau par des actions de **solidarité à l'international** ;
- **Sensibiliser et informer** sur les enjeux de l'eau.

Les 6 agences de l'eau visent à répondre aux 4 axes stratégiques principaux suivants :

- Renforcer les partenariats **avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation** et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office Français de la Biodiversité (OFB), afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes ;
- Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement **des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers** dans le cadre des 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et stratégie marine et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- **Faire vivre les solidarités** : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement ; contribution des agences au contrats de plans Etat-Région pour renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires ;
- **Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau** notamment via le déploiement des chantiers de mutualisations inter-agences, et la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

Pour répondre à ces orientations les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) plafonnées par la loi de finances.

**L'ADEME** est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche et de l'Innovation, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dont le siège social est à Angers, regroupe plus de 1 000 collaborateurs répartis en :

- 3 sites pour les services centraux à Angers (49), Paris (75) et Valbonne (06) ;
- 17 directions régionales, 13 en territoire métropolitain et 4 en outremer, qui maillent à travers 26 implantations l'ensemble du territoire ;
- 3 représentations dans les territoires d'outre-mer.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de **l'environnement**, de **l'énergie** et du **développement durable**. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

Depuis plusieurs années, la France a fait le choix d'un changement de modèle de développement sobre en énergie et en ressources, limitant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Dans ce contexte, l'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la nécessaire transition dont les enjeux portent bien entendu sur les thèmes environnementaux, mais également sur la dynamique sociale et sociétale indispensable à l'accompagnement du changement, ainsi que sur les bases indispensables de la compétitivité de nos entreprises et de nos territoires.

Pour ce faire, l'ADEME s'appuie sur :

- Un contrat d'objectifs pluriannuel conclu avec l'État ;
- Des orientations stratégiques établies en concertation avec les professionnels concernés et validées par son conseil d'administration ;
- Des contractualisations avec les collectivités territoriales notamment celles intégrées dans les contrats de projets État-Région.

Stratégies mises en œuvre par l'ADEME :

- **Stratégie grand public** : mobiliser les citoyens dans la transition écologique. Elle offre un ensemble d'outils et de valeurs pouvant servir de socle à la construction de stratégies de mobilisation et d'influence ;
- **Stratégie Bioéconomie durable** : le champ d'action de la bioéconomie est très vaste avec des domaines variés : agriculture, forêt, sols, alimentation, produits biosourcés, bioénergies, biocarburants...
- **Stratégie Collectivités** pour la mise en œuvre de politiques publiques de transition écologique dans les domaines de l'énergie, de l'économie circulaire et de la ville durable ;
- **Stratégie Qualité de l'air** pour accompagner les collectivités dans la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification locale, réduire les impacts des transports et de l'agriculture, prendre en compte la qualité de l'air dans la rénovation énergétique des bâtiments. Une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration ;
- **Stratégie Recherche, Développement**, systémique et centrée sur les besoins des territoires, cette stratégie vise à favoriser le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes (chercheurs, entreprises, collectivités, associations) et à faire émerger des recherches co construites en réponse aux enjeux de la transition écologique et aux besoins des acteurs ;
- **Stratégie Transport et Mobilité** ;
- **Stratégie Économie Circulaire** ;
- **Stratégie Urbanisme durable de l'ADEME** qui définit ses orientations sur le sujet de l'organisation et de la planification des villes et des territoires sur cette période ;
- **Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique** ;
- **Stratégie Tourisme** ;
- **Stratégie Rénovation énergétique des bâtiments dans l'objectif du Facteur 4** ;
- **Stratégie Agriculture et Forêt** ;
- **Stratégie Entreprises**, avec cette stratégie, l'ADEME souhaite accompagner la capacité des entreprises à créer de la valeur par la performance énergétique et environnementale ; créer une dynamique d'accélération de l'engagement de toutes les entreprises dans la transition énergétique et écologique ; ainsi que renforcer sa démarche partenariale avec l'écosystème du développement économique, de l'innovation et de l'emploi.

Par ailleurs, l'ADEME est chargée de sécuriser les sites industriels en situation de faillite (**maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité des sites pollués à responsables défaillants** (SRD)) via l'évacuation des déchets présentant un risque pour l'environnement et les populations (en cas de déversement vers une rivière par exemple,

envols de poussières vers des potagers, contamination de captages d'eau potable, risque d'incendies...).

En cas de pollutions suspectées, l'ADEME effectue des contrôles et une surveillance sur le site et aux alentours. Des travaux de dépollution peuvent éventuellement être engagés. Sa mission s'arrête dès lors que les risques de pollution et d'incendie sont neutralisés.

Par ailleurs, l'ADEME est chargée de sécuriser les sites industriels en situation de faillite (**maitrise d'ouvrage pour la mise en sécurité des sites pollués à responsables défailants (SRD)**) via l'évacuation des déchets présentant un risque pour l'environnement et les populations (en cas de déversement vers une rivière par exemple, envols de poussières vers des potagers, contamination de captages d'eau potable, risque d'incendies...). En cas de pollutions suspectées, l'ADEME effectue des contrôles et une surveillance sur le site et aux alentours. Des travaux de dépollution peuvent éventuellement être engagés. Sa mission s'arrête dès lors que les risques de pollution et d'incendie sont neutralisés.

Les 4 métiers de l'ADEME sont :

- **Connaître** : l'ADEME assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation, à la constitution et à l'animation de systèmes d'observation pour mieux connaître l'évolution des filières ;
- **Convaincre et mobiliser** : parce que l'information et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques environnementales, l'ADEME met en œuvre des campagnes de communication pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achat et d'investissement ;
- **Conseiller** : l'ADEME assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques et élabore des outils et méthodes adaptés à leurs attentes. La diffusion directe par des relais de conseil de qualité est une composante majeure de la mise à disposition de son expertise ;
- **Aider à réaliser** : l'Agence déploie des types de soutien financier gradués et favorise la mise en œuvre de références régionales et nationales.

Les orientations stratégiques de l'ADEME pour la période 2020-2023 s'organisent donc autour de trois grands enjeux :

- Accélérer le déploiement de la transition écologique ;
- Contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique ;
- Innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

Aux termes de ses statuts, dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, notamment de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, l'ADEME a pour **mission de « susciter, animer, coordonner, faciliter et le cas échéant, réaliser toutes les opérations »** ayant trait :

- à la prévention et la lutte contre la pollution de l'air ;
- à la réduction, l'élimination, la récupération et la valorisation des déchets ;
- à la protection des sols et la remise en état des sites pollués ;
- à la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- au développement des technologies propres et économes ;
- à la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation au changement climatique (ajout de la loi énergie climat du 8 novembre 2019) ;
- le suivi et l'observation des filières à responsabilité élargie du producteur (ajout de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020).

Les actions de l'agence passent notamment par « l'orientation et l'animation de la recherche et de l'innovation; la production et diffusion de connaissances, la construction d'expertise collective, la démonstration et la diffusion de techniques applicables, l'exécution de travaux, la construction ou l'exploitation d'ouvrages ; la gestion de dispositifs incitatifs visant à orienter le

*choix des acteurs économiques ; le recueil des données ; et l'information et le conseil aux personnes publiques ou privées ».* L'Agence attribue des aides aux personnes publiques et privées qui réalisent des projets environnementaux.

PROJET

## Article 1 - Objet de l'accord cadre

Cet accord cadre constitue le **cadre global définissant le partenariat entre les six agences de l'eau et l'ADEME** dans l'objectif d'accompagner ensemble la transition écologique et énergétique de la France, conformément à leurs missions et statuts respectifs.

**La complémentarité des missions et compétences de l'ADEME et des agences de l'eau** doit permettre de renforcer l'efficacité de l'activité de chacune des parties grâce à ce partenariat.

Les partenaires s'engagent à **travailler ensemble sur les domaines définis à l'article 3** dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

Il ouvre la voie à **des coopérations à porter soit à l'échelle nationale** (entre le siège de l'ADEME et une ou plusieurs agences de l'eau volontaire(s)), **soit à l'échelle des territoires** en fonction de leur nature (connaissance, évaluation, prospective, influence / cadre de contractualisation vers les bénéficiaires...) qui pourront, si les partenaires le jugent nécessaire, aboutir à **des déclinaisons « régionales »** (ex. lancement d'un appel à projets dans un bassin ou une région), entre une ou plusieurs agences de l'eau et une ou plusieurs directions régionales de l'ADEME.

## Article 2 - Objectifs de l'accord cadre

Les principaux objectifs de l'accord cadre sont :

- **De développer une stratégie d'influence commune sur les sujets de la transition écologique** pour une visibilité renforcée des 2 partenaires auprès de leurs interlocuteurs communs (Etat, Europe, collectivités, entreprises, organismes consulaires, monde agricole, monde associatif, grand public, etc.) ;
- **D'élaborer des stratégies d'actions communes sur des politiques publiques amenées à devoir concilier les enjeux eau, biodiversité et énergie ;**
- **Le cas échéant, d'informer ou de participer, en fonction des priorités et dans la limite des moyens disponibles, à la définition du règlement, au financement ou à la sélection de candidats dans les comités d'appels à projets (AAP) ou d'appels à manifestations d'intérêts (AMI) d'envergure nationale,** en déclinant les priorités définies dans leur programme d'intervention, les appels à projets pouvant viser des activités de recherche ou d'innovation ;
- **De se concerter pour connaître et partager des actions ou des cibles prioritaires d'actions** et, le cas échéant, **développer une stratégie de communication** pour mobiliser la société en faveur d'une transition écologique qui prenne en compte de façon intégrée l'ensemble des enjeux environnementaux et favoriser les approches systémiques et le décloisonnement ;
- **D'élaborer des ressources communes** (formations, guides, accompagnements, sensibilisation, conseils, plateformes internet...) ;
- **De mener des études ou de promouvoir des diagnostics** aidant à la décision des maîtres d'ouvrages ;
- **De développer des méthodes et des outils** pour tenir compte de la multi-dimensionnalité des impacts (environnementaux, sanitaires et socio-économiques), et pouvoir proposer aux différents partenaires un appui à la prise de décision, notamment dans un objectif d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique. Les outils seront adaptés à un contexte décisionnel multi échelles (spatiales et temporelles) et multi acteurs (délibération/concertation). Cela présuppose de développer des méthodologies pour caractériser et évaluer ces différents impacts liés au développement de projets, politiques nationales ou territoriales, technologies, biens, services... Il s'agira notamment de combiner différentes approches, voire la combinaison de méthodes ou

outils de calcul pour améliorer l'évaluation des impacts et analyser les marges d'incertitudes de ce type d'exercice ;

- **De collaborer aux travaux de prospective, de recherche et d'innovation.** Compte tenu de l'impact du changement climatique dans les années qui viennent sur les milieux aquatiques et sur la qualité et la disponibilité de l'eau pour toutes les activités humaines (alimentation, santé, agriculture, industrie, loisirs...), les partenaires estiment indispensable de mener des travaux de prospective conjoints soit en appui des travaux de l'une des parties leader soit pour des travaux communs visant des objectifs conjoints (par exemple la neutralité carbone et la bonne qualité des eaux à l'horizon 2050). Ces travaux pourront être sur un périmètre local (un bassin versant, une région ou une intercommunalité) ou interbassins.

Les déclinaisons « régionales » auront notamment pour objectif :

- **D'échanger sur les positions et autant que possible, de se coordonner en amont sur des projets structurants ou sensibles impliquant les deux établissements** (hydro-électricité et continuité, ...) ;
- **De réaliser ou de contribuer à la réalisation des projets communs** avec une vision intégrée des enjeux environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, associant des enjeux énergie, déchets, sols, économie circulaire, santé pour l'ADEME et les enjeux Eau et Biodiversité pour les agences de l'eau. Ces projets sont soutenus et accompagnés par les partenaires et ancrés dans les territoires ;
- **De convenir des règles de financement de projets ou projets d'expérimentations** dans les territoires, des Agences de l'eau et/ou de l'ADEME permettant d'accompagner des opérations dont l'objet intéresse en tout ou partie les 2 partenaires, dans la limite de l'intensité des aides autorisées par les textes ou communautaires ;
- **D'accompagner les collectivités territoriales et les acteurs économiques sur des sujets croisés** (ADEME/AE) puis sur les actions qui en découleront ;
- **De décliner à l'échelle locale des méthodes et des outils**, notamment sur des formations communes ADEME/AE à destination des collectivités ;
- **D'identifier et de faciliter la mobilisation des experts** dans le cadre de l'appui à l'innovation dans les territoires et le volet régional de « France 2030 ».

Les partenaires s'informent régulièrement des projets et actions pouvant s'inscrire dans le champ de cet accord cadre et apportent aux porteurs de projets leurs savoirs et expertises pour en faciliter la mise en œuvre.

## Article 3 - Domaines d'intervention

Sur chacun des domaines d'intervention, chaque partie peut donc se positionner en tant que **stratège, influenceur, facilitateur, pilote, animateur, régulateur, financeur ou gestionnaire**.

Dans le cadre de la collaboration mise en œuvre entre les partenaires, les sujets d'intérêts communs pourront être abordés progressivement, à commencer par les propositions qui figurent ci-après et évoluer sur la durée de l'accord cadre :

### 3.1 L'adaptation au changement climatique et l'urbanisme durable

Dans le cadre de leur Plan ou stratégie d'Adaptation au Changement Climatique, les agences de l'eau de leurs bassins respectifs ont réalisé des travaux pour l'adaptation au changement climatique, qui pour certaines d'entre elles intègrent des prospectives et des analyses de la vulnérabilité des territoires pour différents enjeux dans certains bassins. Les agences soutiennent également des démarches territoriales d'adaptation au changement climatique pour

les maîtres d'ouvrage de leurs bassins respectifs et développent des contrats de territoires pour accompagner les collectivités pour le développement d'actions concrètes d'adaptation vers les solutions fondées sur la nature en particulier.

L'ADEME possède une expertise dans ce domaine et a acquis une expérience notamment dans le cadre du projet Life ARTISAN sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature et a développé ou accompagné le développement d'outils pour les territoires dans leurs démarches d'adaptation, avec en particulier l'outil TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires), des méthodes et outils spécifiques sectoriels (par exemple sur le secteur agricole le guide méthodologique ADEME pour les bonnes pratiques pour l'amélioration de la qualité de l'air mis à jour en 2020, celui sur les filières agroalimentaires diffusé en 2019) et une expertise sur le sujet du rafraîchissement urbain...

**Objectifs :** partager les connaissances en matière de changement climatique et faire converger les stratégies d'actions des partenaires

Il est proposé :

- **de participer aux travaux stratégiques portés par les partenaires** en matière d'adaptation au changement climatique ou d'élaboration de guides techniques, pour intégrer les enjeux portés par les partenaires,
- **de mobiliser des fonds** dans le cadre des moyens et règle d'intervention de chacun des signataires et de coopérer pour la mise en œuvre de projets LIFE avec une vision intégrée, en mobilisant notamment de l'ingénierie pour le montage de ces projets quand ils s'avèrent pertinents,
- **d'élaborer une stratégie d'actions commune auprès des collectivités et des EPCI**. A titre expérimental, une liste des contractualisations territoriales ayant pour vocation à inclure les CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique) prioritaires sur un territoire d'une agence de l'eau pourrait être établie où un accompagnement commun des 2 partenaires sera testée,
- **de partager une vision de l'urbanisme durable** à la fois à l'échelle de la planification urbaine et de l'aménagement opérationnel. Cela pourra intéresser notamment le cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales de manière intégrée (gestion à la source, recours aux techniques alternatives, etc.) dans le cadre des objectifs « Zéro artificialisation nette » et « Zéro perte nette de biodiversité » pour accompagner les collectivités et entreprises dans un changement de modèle d'aménagement vers plus de sobriété et de résilience en partenariat avec le CEREMA et l'ANCT,
- **d'articuler l'expertise des deux parties sur les questions d'intégration de nature en ville** et plus globalement de solutions d'adaptation fondées sur la nature, notamment dans l'instruction et la mise en œuvre du Plan « Renaturer la ville ».

### **3.2 Le développement des énergies renouvelables respectueuses des ressources en eau et de la biodiversité**

L'intérêt d'une politique sur les énergies renouvelables (méthanisation, hydrogène, hydroélectricité, éolien, photovoltaïque flottant, agrivoltaïsme, géothermie...) ambitieuse est indéniable sur le plan énergétique. Elle se doit d'intégrer les attendus des autres politiques environnementales, à l'échelle de la politique comme des projets. L'accompagnement des projets, nécessite néanmoins de considérer les différents enjeux environnementaux dans leur ensemble pour assurer la compatibilité entre le développement de ces énergies renouvelables et la protection des eaux superficielles et souterraines, ainsi que de la biodiversité.

**Objectifs :** partager des informations (travaux scientifiques, retours d'expérience, dossiers territoriaux sensibles etc.), notamment sur le centre de ressources dédié de l'ADEME, et soutenir des travaux de recherche en commun (par exemple dans le cas d'un appel à projets) en s'attachant à porter des stratégies d'actions communes et des messages communs cohérents conciliant le développement des énergies renouvelables et la reconquête et préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité

Il est proposé :

- **d'élaborer une stratégie d'actions communes prenant notamment en compte l'analyse des impacts du développement de la méthanisation agricole sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur la pollution de l'air** : en particulier pour la méthanisation, l'impact des cultures énergétiques (Cultures annuelles ou couverts intermédiaires) dans les systèmes agricoles, et la gestion des digestats de méthanisation, en vue de promouvoir les bonnes pratiques,
- **d'évaluer les besoins en eau nécessaires au développement de l'hydrogène vert**, afin de définir un cadre de développement tenant compte de la disponibilité des ressources en eau et des besoins des milieux aquatiques et des autres usages, dans un contexte de tension croissante sur la ressource avec le changement climatique,
- **d'analyser les impacts croisés du changement climatique sur la production des installations hydroélectriques** (maintien des capacités électriques) **d'une part et sur les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques d'autre part, et d'élaborer des stratégies d'actions communes** pour concilier la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'hydroélectricité (ex. continuité écologique, hydrologie), et de partager des informations (travaux scientifiques, retours d'expérience, etc.) et déclinées dans les bassins hydrographiques selon les spécificités locales,
- **d'analyser les impacts du développement de l'éolien et du photovoltaïque** (notamment agrivoltaïsme, PV flottant) et en particulier, les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques aux différentes échelles, locale, régionale et nationale, dans une perspective (i) de quantification des impacts sur le cycle et la qualité de l'eau, sur les zones humides et les écosystèmes aquatiques, et (ii) d'identification de bonnes pratiques pour les éviter, les réduire et les compenser,
- **d'analyser les impacts évités par le développement de l'éolien et du photovoltaïque en substitution des centrales thermiques** conventionnelles (évitement des impacts sur l'eau, les zones humides et les milieux aquatiques aux différentes échelles : locale, régionale et nationale),
- **de proposer une approche intégrée de l'impact environnemental des ouvrages des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA)**: optimisation de la consommation énergétique des ouvrages, station d'épuration à énergie positive, réduction des émissions de GES, réduction des COV (Composés Organiques Volatils) et Nox (Oxydes d'Azote) dans les filières d'assainissement ou de potabilisation, et développement de projets de méthanisation sur les filières assainissement, analyse des freins et des solutions potentielles pour les lever (retour au sol des boues, mélanges de différents types de déchets, gestion des digestats, etc.).

### **3.3 La réduction des déchets, notamment ceux liés aux plastiques et micro-plastiques**

L'ADEME se positionne comme un acteur sur la réduction à la source des déchets et coordonne le groupe national « Zéro déchet plastique en mer ».

Les agences de l'eau, quant à elles, accompagnent des actions à la fois sur le littoral et en amont sur leur bassin, notamment dans le cadre de leur soutien aux dispositifs d'épuration des collectivités (pour rappel, 60% de la pollution plastique en mer provient du continent).

Objectifs : résorber la contamination de l'environnement par les déchets en prenant en compte les différents milieux (sols et air pour l'ADEME, milieux aquatiques et marins pour les agences de l'eau) et renforcer le lien Terre-Mer pour une approche intégrée

Il est proposé :

- **d'élaborer une stratégie d'actions commune de prévention de la pollution par les déchets** plastiques et micro plastiques pour permettre une déclinaison d'actions régionales, par exemple : une offre commune d'accompagnement de plans d'action de lutte par les collectivités,

la mise en œuvre d'actions du plan « Zéro Plastique en Mer », l'expérimentation de filières de gestion des déchets dans l'environnement, la limitation des plastiques et microplastiques dans les produits résiduaux organiques, ...

- **de mener des actions expérimentales sur la captation des plastiques et microplastiques** dans l'environnement (rétention dans les réseaux et systèmes d'assainissement, collecte dans les cours d'eau et filières associées, etc.).

### **3.4 L'accompagnement à la transition des pratiques agricoles (cultures énergétiques, protection des sols...)**

Différentes actions sont menées de part et d'autre par les partenaires sur cette thématique, visant la transition vers des filières et systèmes plus vertueux sur les plans écologique et énergétique, plus économiques, et plus résilients vis-à-vis du changement climatique.

Par ailleurs, l'ADEME mandate des prestataires (coopératives, chambres ...) pour réaliser des diagnostics « Gaz à Effets de serre » (GES) dans des exploitations agricoles dans le cadre de la démarche « Bon diagnostic carbone ». De leurs côtés, les agences de l'eau accompagnent des opérations similaires avec des partenaires diversifiés sur le volet « eau et biodiversité » dans les zones à enjeu « Eau et Biodiversité » de leur bassin, notamment sur les aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable.

Objectifs : partager des stratégies d'actions concertées (Paiements pour Service Environnementaux, plantation de haies, label carbone, soutien aux filières à bas niveau d'impact...) pour développer la transition agro écologique des exploitations agricoles intégrant de manière équilibrée les enjeux eau, air et énergie et améliorer la complémentarité des accompagnements techniques et financiers proposés aux maîtres d'ouvrage par les partenaires

Il est proposé dans cette optique :

- **de mettre en place une expérimentation territoriale** dans les bassins pour tester la mise en synergie des approches des deux partenaires dans la poursuite des échanges ayant déjà eu lieu au niveau national sur les exercices de prospectives,

- **de croiser les démarches** déclinées par chacun des partenaires avec des territoires, affichant des enjeux importants en termes de transition écologique et énergétique. Cela pourrait conduire à optimiser la réalisation des diagnostics communs ou expérimenter une approche intégrée carbone, eau, air et biodiversité. A noter, que ces expérimentations devront être menées dans un cadre méthodologique nouveau (à définir), car par exemple les diagnostics du type « Bon diagnostic carbone » sont conditionnés à un cadre et un périmètre déjà arrêtés.

### **3.5 La transition écologique des pratiques artisanale et industrielle**

La transition écologique des acteurs économiques vise à transformer le modèle économique des entreprises pour répondre aux défis économiques, technologiques, organisationnels, environnementaux et sociétaux nécessaires. C'est également un moyen pour les entreprises de satisfaire les nouveaux besoins du marché, de gagner en compétitivité et de répondre durablement aux besoins de la société.

Objectifs : Sans préjudice de la subsidiarité des politiques d'intervention des partenaires, partager les stratégies d'actions (sites et sols pollués, agroforesterie, promotion de l'économie circulaire...) et le cas échéant, améliorer la complémentarité des accompagnements techniques et financiers proposés aux maîtres d'ouvrage

Il est proposé :

- **de partager la stratégie d'animation soutenue via les chambres des métiers, et de rendre cohérente les interventions ADEME/Agence de l'eau**, notamment sur les projets qui ne respectent pas les minimas dans le domaine de l'eau ou de l'énergie,
- **d'associer les agences de l'eau, par l'intermédiaire de l'ADEME, pour apporter leur expertise dans la mesure de leurs moyens sur le volet eau** : comité d'évaluation des expérimentations en cours, réflexions sur les bases de données contribuant au volet eau de l'outil ACV (Analyse du Cycle de Vie) sur le chantier national mené par le Ministère sur l'affichage environnemental,
- **de proposer des interventions communes et complémentaires aux acteurs économiques** en matière de diagnostic, en commençant par les diagnostics portuaires.

### 3.6 L'information, la mobilisation citoyenne et la sensibilisation des publics

L'information, la mobilisation citoyenne et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques environnementales, l'ADEME et les agences de l'eau mettent en œuvre des campagnes de communication pour faire évoluer les mentalités et les comportements.

Objectifs : renforcer la cohérence des actions de communication pour mieux convaincre et mobiliser les acteurs tout en assurant une bonne lisibilité des rôles des deux partenaires dans leur domaine de compétence et améliorer la coordination des actions nationales (plan de relance, Climaxion, Stratégie Nationale Biodiversité, Label Bas Carbone...)

Il est proposé :

- **de faire évoluer les supports partagés** : sur la plateforme CollEctif, les liens entre les sites internet des deux partenaires...,
- **d'élaborer en commun des supports de communication** à destination du grand public et des activités économiques sur un domaine d'intervention (par ex. recyclage de l'eau) ou une action nationale (par ex. économie circulaire) ...,
- **de partager les offres de formation**,
- de continuer à développer conjointement les observatoires sur l'environnement,
- **de développer des indicateurs d'impact « eau et biodiversité » et d'intégrer ainsi les enjeux « eau et biodiversité » dans les travaux portant sur l'affichage environnemental** (par ex : cas des produits manufacturés, des biens issus de l'agriculture ou de l'extraction des minerais...).

## Article 4 - Modalités de fonctionnement

### 4.1 Correspondants en charge du suivi de l'accord cadre

Les partenaires désignent un ou des représentants pour assurer le suivi de cet accord cadre et s'en informent mutuellement. Chaque partie devra tenir informée l'autre des changements éventuels de correspondants, en cours de mise en œuvre.

Le représentant des agences de l'eau est : Marc HOELTZEL, le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le représentant de l'ADEME est : Patrick LAVARDE, le Président de l'ADEME.

### 4.2 Suivi et pilotage de l'accord-cadre national

**Un comité de pilotage (COPIL)** est mis en place. Il sera composé d'une délégation des comités de direction des agences de l'eau et l'ADEME, pour suivre et piloter le présent accord-cadre, évoquer les besoins, et identifier d'éventuels nouveaux axes de collaboration.

Il se réunira tous les ans.

Le secrétariat sera assuré à tour de rôle des membres du COPIL.

**Un bilan annuel** du présent accord cadre, visant à établir un bilan des actions engagées via le présent accord cadre, complété par les actions engagées au niveau « régional » suite à une déclinaison de cet accord-cadre, sera présenté au COPIL.

**Une feuille de route annuelle** présentant les actions à poursuivre, à ajouter ou à abandonner sera établie à l'issue du COPIL annuel pour fixer des objectifs concrets et préciser les livrables principaux attendus.

**Un binôme ADEME/Agence de l'eau désigné en annexe 1** par domaine d'intervention tel que présenté à l'article 3 est en charge d'animer et de suivre (réunions à programmer autant que de besoin, assurer la bonne mise en œuvre des actions communes) les actions de la feuille de route du dit domaine d'intervention tout au long de l'année. Le bilan annuel et les propositions d'actions communes qui figureront dans la feuille de route annuelle sont préparées en amont du COPIL par ce binôme.

## **Article 5 - Modalités d'intervention**

Le présent accord cadre n'emporte à ce stade **aucun engagement financier des partenaires**.

Des déclinaisons régionales pourront être mises en œuvre par chaque agence de l'eau et les directions régionales de l'ADEME.

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre les résultats d'opérations innovantes qu'il aurait entreprises, ou possiblement des informations à caractères techniques et financiers susceptibles de faire progresser les connaissances dans le contexte de cet accord-cadre.

## **Article 6 - Confidentialité**

Chaque partie s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient les supports qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution du présent protocole, sous réserve des informations et documents transmis par elles aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre des présentes.

Sont exclues de cet engagement :

- Les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues,
- Les informations que la réglementation oblige à divulguer.

La présente obligation de confidentialité demeure en vigueur toute la durée du présent protocole et pour une durée de deux ans après la cessation de leurs applications respectives, qu'elle qu'en soit la cause, sauf accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

## **Article 7 - Propriété intellectuelle et communication**

Les droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux et études communiqués dans le cadre du présent protocole appartiennent et demeurent la propriété de la partie dont ils émanent.

Sous réserve des dispositions contraires au contrat cadre, une partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette dernière. Dans le cadre de toutes exploitations des résultats de ce contrat cadre et

d'actions de communication, chaque partie s'engage à faire mention expresse de la participation de l'autre, sauf à ce que cette dernière y renonce expressément.

## **Article 8 - Durée de l'accord cadre**

Le présent accord cadre est conclu jusqu'au **31 décembre 2024**. Les partenaires peuvent convenir par avenant d'étendre leur coopération à d'autres domaines d'intervention et, à l'issue du contrat de reconduire leur partenariat.

## **Article 9 - Résiliation**

Le présent contrat cadre est établi dans un esprit de coopération bilatérale, en vue d'un objectif d'intérêt général.

Si une partie considère que l'autre ne respecte pas ses engagements, elle le lui fera savoir lors d'une réunion de suivi. Sans réaction de la part de l'autre partie, elle est libre de résilier, avec un préavis de trois mois le présent contrat-cadre, et ce, sans aucune indemnité d'aucune part, ce protocole étant sans incidences financières. Les engagements pris avant la résiliation effective ne seront pas affectés par celle-ci.

## **Article 10 - Litiges**

Le présent protocole est exécuté de bonne foi. Tout litige lié à son exécution donnera lieu à la recherche d'un accord amiable entre les parties avant toute saisine de la juridiction compétente. A défaut d'accord dans les trente (30) jours suivant les premiers échanges qui doivent avoir lieu par lettre recommandée avec accusé de réception, ou première réunion à cette fin, la plus diligente des parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement du litige. La saisine de la juridiction compétente n'excluant pas la poursuite des négociations, en vue d'un règlement amiable du litige.

## **Article 11 - Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile en leur siège et lieu de résidences respectifs.

Fait en 8 exemplaires à

**Pour l'ADEME**

Le Président de l'ADEME

Patrick LAVARDE

**Pour les agences de l'eau**

Le

Le Directeur général de l'Agence  
de l'eau Adour-Garonne,

Guillaume CHOISY

Le Directeur général de l'Agence  
de l'eau Artois-Picardie,

Thierry VATIN

Le Directeur général de l'Agence  
de l'eau Loire-Bretagne,

Martin GUTTON

Le Directeur général de l'Agence  
de l'eau Rhin-Meuse,

Marc HOELTZEL

Le Directeur général de l'Agence  
de l'eau Rhône Méditerranée  
Corse,

Laurent ROY

La Directrice générale de  
l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie,

Sandrine ROCARD

**En présence du secrétaire général du Ministère de la Transition Ecologique**

Guillaume LEFORESTIER

**ANNEXE 1 : BINOME ADEME/AE(s) pour mener les actions par thématique :**

Thématique	ADEME	AGENCES DE L'EAU
<b>L'adaptation au changement climatique et l'urbanisme durable</b>	Financier, partenaire technique.  Service responsable : DAAT, pôle Adaptation. Service responsable : DAAT, pôle aménagement des villes et territoires	Agence référente : : <b>AEAP &amp; AERM</b>
<b>Le développement des énergies renouvelables respectueuses en eau et de la biodiversité</b>	Financier, partenaire technique.  Service responsable : DBER, PEPIT (Thomas Eglin ; Céline Mehl ; Paul Franc ; Brice Arnaud) ; Lilian Geney DR BFC sur hydroélectricité.	Agence référente : : <b>AERMC</b>
<b>La réduction des déchets notamment ceux liés au plastiques et micro-plastiques</b>	Financier, partenaire technique.  Service responsable : DECI, SCEV	Agence référente : : AELB à valider avant signature
<b>L'accompagnement à la transition des pratiques agricoles</b>	Financier, partenaire technique.  Service responsable : DBER	Agence référente : <b>AEAG</b>
<b>L'accompagnement à la transition écologique de l'économie artisanale et industrielle</b>	Financier, partenaire technique.  Service responsable : DBER, SFAB	Agence référente : : <b>AELB &amp; AESN</b> à valider avant signature
<b>L'information, la mobilisation citoyenne et la sensibilisation</b>	Financier, partenaire technique.  Service responsable : PEPIT (Marie Sauze) ; STM (Stephane Barbusse),	Agence référente : : <b>AERM</b>

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-27

---

**AIDE COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE SUBSTITUTION DES  
PRELEVEMENTS D'IRRIGATION DE L'ASA SUD-GRESIVAUDAN**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération de gestion des aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention n° 2021-42 modifiée, relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux,

Vu la délibération de gestion des aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides,

Vu la décision du conseil d'administration du 30 juin 2022, relative à la rehausse des coûts plafonds appliqués aux aides du 11<sup>ème</sup> programme,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

**Article 1 :**

**D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 222 000 euros au projet de substitution des prélèvements d'irrigation de l'ASA Sud Grésivaudan (38), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.**

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-28

---

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LA BIODIVERSITE EN REGION  
GRAND-EST**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,  
délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de convention de coopération pour la  
biodiversité en Grand Est 2023-2027 ;

**Article 2 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'Agence à signer la convention après sa mise au  
point définitive.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**



# Convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est 2023-2027



Convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est

**Entre,**

**L'État**, représenté par Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est

**Le Conseil Régional Grand Est**, représenté par Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional, ci-après désigné « Région Grand Est », ayant son siège au 1, place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg

**L'Office français de la biodiversité**, établissement public de l'État (sous tutelle des Ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture), ci-après désigné « OFB », représenté par Pierre DUBREUIL, Directeur général, ayant son siège à "Le Nadar" Hall C 5, square Félix Nadar 94300 Vincennes

**L'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, établissement public de l'État (sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires), représenté par Marc HOELTZEL, Directeur général, ayant son siège route de Lessy à Rozérieulles, 57161 Moulins-Lès-Metz

**L'Agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public de l'État (sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) représentée par Sandrine ROCARD, Directrice générale, ayant son siège 51 Rue Salvador Allende, 92000 Nanterre

**L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, établissement public de l'État (sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) représentée par Laurent ROY, Directeur général, ayant son siège 2 Allée de Lodz, 69007 Lyon

Ci-après dénommés « les parties »

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui dispose que « *la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à [...] la protection de la biodiversité* » ;
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, qui élargit les missions des agences à la reconquête de la biodiversité et notamment l'article 21 qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun ;
- Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu la délibération 2022-xx du Conseil d'administration du dd/mm/yyyy, de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu les délibérations n°xx et xx du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
- Vu la délibération n°xx de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu la délibération n°xx de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Vu la délibération n°xx de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu les Contrats de Plan État-Région CPER et CPIER ;
- Vu les programmes d'intervention des Agences de l'eau, et notamment le 11<sup>ème</sup> programme en cours pour la période 2019-2024 ;
- Considérant l'accord-cadre de coopération 2017-2021, en cours de renouvellement entre la région Grand Est et les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse, pour la préservation des milieux et la protection des ressources en eau, signé le 16 novembre 2017 en présence de l'AFB ;

La présente convention abroge la convention signée le 19/11/2019.

## • Préambule

La Région Grand Est s'étend sur 57 441 km<sup>2</sup> et 10 départements. Elle compte 5,5 millions d'habitants soit 8,4 % de la population française, avec 5 aires urbaines de plus de 250 000 habitants : Metz, Mulhouse, Nancy, Reims et Strasbourg. La position géographique particulière du Grand-Est, véritable carrefour de l'Europe situé à l'intersection de plusieurs grands massifs montagneux et de vastes plateaux calcaires et argilo-marneux, traversé par de grands fleuves, accentue la valeur de ce patrimoine naturel : le territoire du Grand Est présente une diversité de milieux naturels contrastés qui participe à sa richesse paysagère, floristique et faunistique<sup>1</sup>.

Territoire fortement ancré dans l'espace européen, la Région Grand Est est la seule région de France à être limitrophe de 4 pays : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, avec lesquelles elle partage 2 fleuves et plusieurs cours d'eau, mais aussi des zones RAMSAR et différents enjeux environnementaux.

La région est riche d'espaces naturels remarquables : 6 Parcs Naturels Régionaux (PNR) couvrent 15 % du territoire, un Parc Naturel National commun à la Région Bourgogne-Franche-Comté, 22 réserves naturelles nationales (RNN), 27 Réserves naturelles régionales (RNR), 43 Zones de Protection Spéciale et 184 Zones Spéciales de Conservation, 9 sites RAMSAR, 4 Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage.

Mais le diagnostic du SRADDET et de la Stratégie Régionale Biodiversité montre aussi que cette grande richesse éco-paysagère subit des pressions anthropiques croissantes qui engendrent un appauvrissement et une banalisation des paysages qui étaient encore peu affectés. Ce phénomène se traduit notamment en plaine et sur les plateaux par l'extension de l'urbanisation inhérente à la construction de zones d'habitations et de zones commerciales, à la simplification des assolements et la disparition des prairies et cultures maraîchères au profit de quasi-monocultures (maïs...). Les paysages de montagne se transforment par l'enrichissement et sont parmi les victimes les plus visibles du réchauffement climatique. Ces bouleversements occasionnent une perte de la valeur paysagère du territoire et la disparition des éléments fixes comme les haies et les bosquets, milieux pourtant très favorables à la biodiversité.

## • Le contexte européen (Cadre d'Action Prioritaire Natura 2000)

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité constitue le socle de la protection de la biodiversité au sein de l'Union européenne. En octobre 2020, les États membres de l'UE ont approuvé les objectifs à l'horizon 2030 proposés par la Commission afin d'intensifier les efforts visant à protéger et à restaurer l'environnement naturel et les écosystèmes au sein de l'Union européenne.

L'UE joue un rôle au niveau international en contribuant à assurer le respect des engagements mondiaux en matière de protection de la nature et de la biodiversité qu'elle a pris au titre de conventions multilatérales telles que la convention sur la diversité biologique et de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, les principales actions à mener d'ici 2030 sont les suivantes :

- la création de zones protégées représentant au moins 30 % de la superficie terrestre et de la superficie marine de l'UE, en étendant la couverture des zones Natura 2000 existantes ;
- la restauration des écosystèmes dégradés dans toute l'UE d'ici 2030, y compris la réduction de 50 % d'ici 2030 de l'utilisation de pesticides et des risques qui y sont liés et ;
- la plantation de 3 milliards d'arbres dans l'ensemble de l'UE.

Les cadres d'actions prioritaires (CAP) sont des instruments de planification pluriannuelle stratégique visant à fournir une vue d'ensemble complète sur les mesures qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000 dans toute l'UE ainsi que l'infrastructure verte qui lui est associée,

La **directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000** adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines, comme l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des eaux pour 2015, ou encore la non dégradation de l'état des eaux, ou encore la réduction ou la suppression du rejet dans l'eau de certaines substances.

Les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** sont des documents de planification et de programmation visant à témoigner de l'engagement des acteurs, notamment de l'État, à atteindre les objectifs des directives devant la Commission européenne. Au-delà, ils doivent servir de documents cadres guidant l'action

---

<sup>1</sup> Stratégie Régionale Biodiversité Grand Est - Diagnostic

opérationnelle des acteurs pour traiter de manière proportionnée les défis territoriaux (historiques, actuels ou émergents) dans les domaines de la gestion de l'eau et des inondations.

Le cycle de gestion 2022-2027 constitue le 3ème et dernier cycle de mise en œuvre de la DCE. Il s'agit maintenant d'obtenir le maximum de résultats dans les 6 années à venir, en privilégiant les actions les plus efficaces, multifonctionnelles et sans regret, dans un contexte de changement climatique et de préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Ainsi, plusieurs Orientations Fondamentales et Dispositions des SDAGE visent notamment à :

- Poursuivre la mise en œuvre de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Préconiser la mise en œuvre de différents observatoires (prairies, zones humides, ...) ;
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques et humides en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame Verte et Bleue).

### • **Le contexte national (SNB3, SNAP)**

Lors d'événements internationaux comme la COP 15 pour la biodiversité en Chine et le congrès mondial pour la Nature de l'IUCN à Marseille, la France a publié une Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et a lancé le chantier de la 4ème Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB4).

La SNAP ambitionne de protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. Actuellement, seulement 1,8 % de ces espaces sont sous protection forte au niveau national et 1,1% au niveau du Grand Est. La Stratégie régionale pour la biodiversité fixe un objectif minimal de 2% d'aires sous protection forte à l'horizon 2030. Pour atteindre ces objectifs, dans chaque région, des plans d'actions locaux seront élaborés pour mettre en œuvre cette stratégie. En Grand Est, un premier plan d'action triennal couvre la période 2022-2024. Il prévoit non seulement des actions de création / extension d'aires protégées mais aussi des actions d'amélioration du fonctionnement des aires protégées existantes et de mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-professionnels pour la structuration du réseau régional d'aires protégées. Ce premier plan d'actions comprend également une étude pour identifier à l'avenir de nouvelles aires à protéger. Ce travail mobilise l'ensemble de la communauté naturaliste régionale.

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique. Après une première phase 2004-2010 basée sur des plans d'actions sectoriels, la SNB 2011-2020 visait un engagement plus important des acteurs dans tous les secteurs d'activité. Différentes consultations ont été menées en 2021 pour élaborer la SNB3 dont une première publication a été présentée en mars 2021.

A partir de 2023, un Life Stratégique nature permettra de financer la mise en œuvre de plans ou stratégies adoptées au niveau international, régional ou multirégionale en faveur de la nature et de la biodiversité.

### • **Le contexte régional (SRB, Life Biodiv'Est, mise à jour du SRADDET)**

La **Stratégie Régionale Biodiversité** (SRB) est une vision partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Elle concrétise leur engagement dans l'élaboration concertée d'un cadre d'actions commun et la mobilisation de moyens coordonnés pour la biodiversité pour la période 2020-2027. Elle s'inscrit dans le cadre d'une déclinaison opérationnelle d'une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est : le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Elle se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027) dans lesquelles s'inscrivent des actions répondant à 36 défis. Ces défis répondent à des objectifs précis : protéger l'existant, reconquérir les milieux dégradés, mieux connaître pour agir, limiter les pressions, mobiliser tous les acteurs, améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité.

La Stratégie Régionale Biodiversité a mis en lumière la nécessité de préserver l'existant et de restaurer la biodiversité dite ordinaire, notamment dans les milieux agricoles et urbanisés. Le processus d'élaboration de la Stratégie Régionale Biodiversité a souligné les besoins importants de mobilisation de tous, aussi bien des décideurs que du grand public.

La connaissance des espèces et des milieux, à une échelle pertinente pour l'action, manque pour permettre un suivi de l'état de la biodiversité, l'identification des enjeux clés, le choix des actions les plus pertinentes et, a posteriori, le suivi de l'impact des actions menées. Le Système d'information sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) et l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB) constituent des outils qui permettent de récolter, traiter et valoriser les données liées à la biodiversité pour fournir des indicateurs orientant les actions réalisées sur le territoire régional. Ces outils constituent des vitrines de la connaissance et de l'expertise régionale naturaliste présente en Grand Est.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET), adopté le 22 novembre 2019, est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Après deux années d'existence, le SRADDET, la mise à jour du document a été engagée en mars 2022 pour mieux répondre aux enjeux actuels tels que le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Il s'agit aussi d'intégrer des évolutions réglementaires telles que la loi « Climat et résilience » (avec son objectif de zéro artificialisation nette), ou encore de renforcer la prise en compte des orientations fondamentales des nouveaux SDAGE 2022-2027.

Enfin, l'ingénierie écologique et les connaissances techniques ainsi que les ressources humaines pour identifier les actions pertinentes, formuler des projets et les mettre en œuvre manquent aux acteurs qui souhaitent s'engager dans des actions concrètes de gestion et de préservation de la biodiversité.

Afin de relever l'ambition impulsée par la Stratégie Régionale Biodiversité et cohérente avec la stratégie de l'Union Européenne en la matière (CAP), un projet life Intégré a été développé. Dénommé **Life « Biodiv'Est »**, il rassemble 14 co-bénéficiaires et est cofinancé par les 6 signataires de la présente convention. Il a été validé par la Commission Européenne le 4 décembre 2021. Il est doté de, plus de 26 millions d'euros engagés sur 10 ans et vise la mise en œuvre du Cadre d'Action Prioritaire Natura 2000 notamment par la mobilisation d'une ingénierie au service du territoire (25 postes). Il a été officiellement lancé le 25 février 2022.

Les principales actions du Life sont précisées en annexe 1.

Un comité de pilotage du Life assure le pilotage stratégique du projet et oriente l'équipe de gestion de projet. Il assurera également la concertation entre bénéficiaires et le respect des exigences prescrites par la Commission européenne et des attentes formulées par les co-financeurs. Le comité de pilotage est composé de représentant de chaque co-bénéficiaires du projet et de chaque co-financeur. Il se réunit 1 fois par an.

Un comité technique opérationnel assure le suivi de la coordination et de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Le comité technique est composé de représentant de chaque co-bénéficiaire et de chaque co-financeur. Des partenaires techniques peuvent également être associés selon les besoins. Il se réunit 2 fois par an.

Des groupes de travail ont pour mission de suivre de manière opérationnelle et de mettre en œuvre les actions. Ces groupes de travail se réunissent autant que nécessaire.

### **Un engagement des parties pour une coopération régionale renforcée entre les partenaires en Grand Est en faveur de la biodiversité :**

Depuis la création de la nouvelle région, les partenaires signataires de cette convention ont souhaité, pour plus d'efficacité, unir leurs efforts et leurs moyens pour porter et faire converger les politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Cette coopération permet de renforcer les missions de services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.

Fort de ces objectifs qu'ils ont en commun, les parties ont ainsi décidé de pérenniser le Collectif selon les modalités définies par la présente convention qui précise notamment son organisation et son fonctionnement, les actions prévues, ainsi que les missions exercées.

Les actions de ce Collectif s'inscrivent dans le cadre de la déclaration d'intention du Ministère de la transition écologique et solidaire, de l'Association des Régions de France et de l'AFB signée le 23 octobre 2017, qui traduit une ambition commune et une action concertée État et Régions en direction des territoires grâce à une coordination renforcée des initiatives à l'échelle régionale.

- **La Région Grand Est, chef de file des collectivités pour la préservation de la biodiversité**

Les lois MATPAM de 2014, NOTRE de 2015 et pour la reconquête de la biodiversité de 2016 ont consacré l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité. Le décret n° 2018-494 du 19/06/18 a en outre confié à la Région Grand Est des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Chef de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, la Région définit et met en œuvre une stratégie régionale, en concertation avec le comité régional de la biodiversité. Par ailleurs, la loi « 3DS » du 21 février 2022 marque une nouvelle étape dans le renforcement de l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000 en France. Le Conseil Régional, sera désormais compétent (1<sup>er</sup> janvier 2023) en matière de planification et de contractualisation de la protection des sites Natura 2000. Il sera par ailleurs consulté en matière de désignation et de modification du périmètre des sites Natura 2000 terrestres.

L'action du Conseil Régional Grand Est pour la protection et la reconquête de la biodiversité s'inscrit résolument dans un cadre dynamique visant à contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

- **L'État en région Grand Est**

La sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux figure parmi les objectifs prioritaires du ministère chargé de l'écologie. Il s'agit d'enjeux aussi majeurs que le changement climatique pour lesquels le ministère a une obligation de résultat de par ses engagements au niveau européen et international. Les services de l'État à l'échelle régionale mettent en œuvre - en lien et en complémentarité avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans les départements, les acteurs du territoire et les experts naturalistes - la stratégie de l'État pour enrayer la perte de biodiversité : planifications stratégiques, développement de la connaissance, pilotage de la territorialisation de la stratégie nationale pour les aires protégées (dont création et gestion d'aires protégées), prise en compte des enjeux environnementaux dont la biodiversité via l'accompagnement des porteurs de projets par les avis et la conduite de procédures réglementaires, de contrôles et de police. L'État assure les missions régaliennes relatives au réseau Natura 2000 ainsi que l'interface avec les instances européennes.

- **L'Office Français de la Biodiversité**

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité a conduit à la création de cet établissement public le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il s'est positionné comme un Office « cœur de réseaux », pour agir en synergie dans les territoires avec ses partenaires afin d'exercer des missions de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité. Il vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a également vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité et faire évoluer les comportements de la société.

- **Les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse**

Établissements publics de l'État mettant en œuvre des missions de connaissance de l'état des eaux, de planification (élaboration des SDAGE et de leurs programmes de mesures), et d'appui financier aux acteurs des territoires pour la réalisation d'actions concourant à la reconquête du bon état des eaux, et à l'adaptation au changement climatique. Leurs priorités à ce titre sont axées principalement autour des rétablissements des continuités latérales et longitudinales et de la restauration des fonctionnalités des rivières et des zones humides. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages élargit la mission des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine. À ce titre, les agences de l'eau interviennent en accompagnement de projets dans le respect de leur programme d'intervention en cours et de leur processus de validation des aides. A noter que les programmes d'intervention des Agences de l'eau seront révisés pour la période 2025-2030.

**Par la présente convention, il est ainsi convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet**

Le Collectif, composé par les Parties, œuvre au déploiement des politiques publiques pour la biodiversité dans la région Grand Est. À ce titre, il travaille à l'animation et la mise à jour de la **Stratégie Régionale pour la Biodiversité** (SRB) élaborée en lien avec le **Comité Régional de la Biodiversité** (CRB). Il doit ainsi permettre de concrétiser les stratégies communes, d'améliorer la lisibilité de l'action publique en matière de biodiversité auprès du CRB et des porteurs de projet, et de rendre plus efficaces les moyens humains et financiers des partenaires. Il informe le CRB de son action.

Le collectif travaillera en transversalité sur l'intégration des enjeux biodiversité :

- dans les politiques sectorielles : Aménagement du territoire (ZAN, compensation écologique...), énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation...), agroécologie (prairies permanentes, pollinisateurs, biodiversité des sols, haies-agroforesterie...), gestion forestière (futaie irrégulière - couvert continu, équilibre sylvo-cynégétique...)...
- dans les politiques de contractualisations territoriales : Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) / contrats de territoire « Eau et Climat » (CTEC)...

**Dans ce cadre, le collectif collabore pour :**

#### **1. Mettre en œuvre et renouveler les Stratégies Régionales**

La Stratégie Régionale de la Biodiversité propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027. Elle se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027).

Sur la période 2023-2027, plusieurs temps forts vont rythmer la mise en œuvre de ce cadre commun d'intervention :

- Bilans annuels
- Mises à jour de la feuille de route 2024-2027 (enjeux émergents, attentes nationales, ...)
- Engagement de la révision de la SRB post 2027

Conformément à la loi Biodiversité la Région assure le portage de la démarche. Elle le fait en lien avec les autres membres du Collectif qui apportent leur appui (expertises, ressources,...).

#### **2. Assurer la gouvernance des acteurs de la biodiversité au niveau régional**

La Préfète de Région et le Président du Conseil Régional président le CRB. La DREAL et les services du Conseil Régional assurent le secrétariat et l'animation des réunions.. Ils consultent les autres membres du collectif pour l'élaboration des ordres du jour et contribuer à l'animation des réunions.

Le Collectif développe un lien fort avec l'instance de gouvernance régionale qu'est le CRB. Les membres du collectif sont consultés en amont des réunions du bureau du CRB. Selon les thématiques, des ateliers spécifiques sont créés pour échanger sur les sujets de manière plus approfondie (« ateliers CRB »).

Le Collectif prépare les réunions du comité de pilotage du Life Biodiv'Est, en particulier, il valide les comptes rendus d'activités et la programmation annuelle des équipes du Life et des différents porteurs de projets. Des réunions spécifiques avec l'équipe du Life sont donc programmées à échéances régulières, tel que prévu par l'action F1 du Grand Agrément.

Le Collectif coordonne les différents projets de ces membres en matière de biodiversité et d'adaptation au Changement Climatique par des Solutions fondées sur la Nature.

Le Collectif coordonne et anime les acteurs dans le domaine de la biodiversité : Conseils Départementaux, Parc Naturels Régionaux, Conservatoires botaniques, etc.

Par ailleurs, la Région et l'Etat coprésident le Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel. Ils consultent les autres membres du Collectif sur les problématiques nécessitant un éclairage scientifique et devant faire l'objet d'une sollicitation du CSRPN.

### **3. Améliorer l'organisation, la production et la mise à disposition des connaissances au service des enjeux de la biodiversité en Grand Est par le déploiement du Système d'Information Nature et Paysage (SINP) et de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB)**

Le **SINP** est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette plateforme de la donnée naturaliste en Grand Est doit permettre d'élaborer, suivre et évaluer les politiques de préservation, de restauration ou de protection de la biodiversité. Il doit également permettre d'éclairer les choix publics ou privés en matière d'aménagement du territoire.

**L'OGEB** est une initiative de la Région Grand Est qui en assure le pilotage avec l'appui et le soutien de ses partenaires. La structuration de la connaissance et sa diffusion sont des missions phares de cet observatoire régional. La finalité est de mobiliser tous les acteurs et tous les citoyens, par une explicitation plus claire des enjeux et un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces. En complément il met à disposition des informations sur les pressions qui pèsent sur la biodiversité régionale ainsi que sur les leviers permettant à chacun d'agir à son niveau.

Le SINP et l'OGEB sont donc des outils complémentaires qui doivent contribuer à l'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité à l'échelle régionale et infrarégionale notamment à l'échelle des périmètres de contractualisation et de planification (SCoT, CTEC, PTRTE...). L'État en Grand Est et la Région se coordonnent pour assurer une mise en œuvre et un portage conjoint de ces 2 outils auprès des partenaires. Les services de la DREAL et de la Région représentent la région Grand Est au sein du comité des correspondants du programme national de surveillance de la biodiversité terrestre.

### **4. Mettre en œuvre la Stratégie Nationale des Aires Protégées**

La déclinaison en Grand Est de la SNAP constitue la stratégie du collectif pour les aires protégées en Grand Est. Elle doit permettre d'atteindre l'objectif de 2% a minima d'aires sous protections fortes en Grand Est à l'horizon 2030 fixé par la SRB. Elle contribue également aux engagements pris au niveau régional dans le cadre du SRADDET.

Le collectif contribue à la déclinaison territoriale de la SAP de par les prérogatives de ses membres. L'Etat présente régulièrement l'avancement de cette déclinaison au collectif et au CRB pour permettre la bonne coordination des acteurs régionaux de la biodiversité pour la mise en œuvre de cette stratégie. Le CRB rend un avis sur chaque plan d'action triennal (22-24 / 25-27 / 28-30).

La création de nouvelles réserves naturelles ou leur extension, qu'elles soient nationales ou régionales est une action phare de la déclinaison régionale du plan d'actions visant à mettre en œuvre la SNAP. Ainsi le 1<sup>er</sup> plan d'actions régional 2022-2024 prévoit notamment la création d'une RNN d'environ 2500 ha sur le secteur de la Bassée, le lancement de la procédure de création d'une RNN consacrée aux pelouses sèches des côtes de bar et l'extension des RNN Rochers et tourbières du pays de Bitche (Moselle), Montenach (Moselle) et forêt d'Offendorf (Bas-Rhin). Un diagnostic territorial est en cours pour identifier de nouvelles zones à protéger dans les futurs plans d'actions régionaux. C'est également dans ce contexte que l'action C13 du Life Biodiv'Est a pour objectif de classer 10 sites naturelles en RNR et/ou d'étendre significativement des RNR existantes en ciblant une surface supplémentaire de 500 ha environ. L'OFB propose également que les 14 000 ha des 4 Réserves Naturelles de Chasse et de Faune Sauvage de la région soient reconnues avec un statut de protection forte.

### **5. Décliner régionalement les Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées (PNA) en région Grand Est**

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Cet outil de protection de la biodiversité est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

En Grand Est 19 PNA/PRA sont pilotés par la DREAL Grand Est en lien avec le Collectif. Par ailleurs, l'action A03 du Life Biodiv'Est a pour objectif de lancer 10 nouveaux plans régionaux d'action (PRA) pour des milieux/groupes d'espèces/espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la région Grand Est a une responsabilité particulière. La Région Grand Est, bénéficiaire de l'action, pilote ces 10 PRA en lien avec le Collectif.

La coopération régionale définit les critères d'éligibilité des actions proposées par les structures animatrices des Déclinaison régionales des plans nationaux d'action. Elle vise :

- le renforcement des actions de gestion, de restauration et de protection ;
- l'amélioration de la définition des objectifs techniques des actions proposées et des indicateurs associés.

Le collectif assure la coordination des actions publiques portées par ses membres dans le cadre des PNA et PRA.

## 6. Développer et restaurer la trame verte et bleue sur le territoire du Grand Est

Le Collectif a souhaité coordonner les moyens financiers et humains de chacune des structures pour optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la Trame verte et bleue et de la biodiversité sur le territoire régional en organisant depuis 2016 un appel à manifestation d'intérêt Trame verte et bleue, devenu depuis Appel à projets (AAP TVB). Cet AAP TVB a pour objectif le soutien de projets intégrés de trame verte et bleue comprenant un ensemble d'actions et mobilisant des partenariats pour la création et/ou la restauration de continuités écologiques, des continuités associées aux fonctionnalités des rivières, et des zones humides sur le territoire de la Région Grand Est.

Au travers de cet appel à projets, la Région, les Agences de l'eau et l'État souhaitent :

- inciter les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs ;
- s'inscrire dans une démarche de simplification des démarches administratives pour les porteurs de projets.

## 7. Favoriser la cohérence des outils de contractualisation

Les contrats de territoire sont un document et un guide d'action territoriale, locale en faveur de la politique de l'eau, de la biodiversité ou encore de la transition écologique. Ils ont pour but de fédérer les différents acteurs du territoire autour des enjeux de ces politiques et de permettre le déploiement d'un programme d'actions concerté et pluriannuel.

Au travers de la mise en place de ces contrats, les signataires, dont les Agences de l'eau et la Région au travers de leurs dispositifs respectifs (Contrats Territoriaux Eau et Climat, PTRTE, ...), cherchent à :

- mettre en adéquation les politiques publiques nationales et régionales avec les enjeux propres de chaque territoire en matière notamment de biodiversité ;
- décliner l'ensemble des stratégies en actions concrètes et opérationnelles ;
- intégrer de façon transversale la préservation de la biodiversité et des milieux naturels au sein des politiques publiques sectorielles ;
- avoir une vision programmatique des actions à court et moyen termes en faveur de la biodiversité sur les territoires.

Les enjeux biodiversité sont également introduits dans les documents de planification dans le domaine de l'eau que sont les Programmes d'Actions Opérationnelles Territoriales (PAOT) dans les départements, sous pilotage des Directions Départementales des Territoires (DDT). Les membres du Collectif concourent à cette intégration et mise en cohérence.

La coopération régionale au travers du collectif permet ainsi :

- un apport de connaissance de l'état des lieux de l'eau et de la biodiversité ainsi que des enjeux propre à chaque territoire ;
- une articulation des contrats entre eux, notamment par une information au sein du groupe de travail ;
- une mise en cohérence des enjeux entre eux.

## 8. Appuyer les politiques territoriales en faveur de la biodiversité

Un des constats partagés du Collectif est la nécessité de renforcer l'animation en faveur de la biodiversité sur le territoire pour :

- pour pallier au **déficit d'ingénierie déjà identifié en Grand Est**
- Pour **augmenter le volume et la qualité des projets de biodiversité** afin d'assurer un bon état de conservation de la biodiversité dans le Grand Est.
- Pour **mobiliser les acteurs de manière transversale** des thématiques agriculture, économie, urbanisme, aménagement, transports... afin d'intégrer la biodiversité dans leurs interventions.

**C'est pourquoi, dans le cadre du Life Biodiv'Est**, la création d'une cellule d'assistance technique a été retenue. Cette cellule, constituée par **8 chargés de missions territoriaux**, doit permettre de décliner concrètement, au cœur des territoires et au plus près des porteurs de projets les impératifs nationaux et régionaux des politiques en matière de biodiversité et d'eau. Ces référents **localisés dans les Maisons de Région** accompagneront notamment l'émergence et le montage de projets avec une réponse différenciée selon les enjeux des territoires.

Ils ont pour objectif premier d'accompagner les porteurs de projets pour le montage de leurs dossiers : montage administratif et financier des dossiers, apporter un conseil technique de premier niveau, former, animer, opérer un reporting au niveau régional, se coordonner avec les autres acteurs de la biodiversité, diffuser les bonnes pratiques.

De manière opérationnelle, la Région assure la coordination et l'animation de la cellule. Le Collectif appuie la Région sur ces objectifs, notamment sur la définition de la feuille de route annuelle de la cellule.

## **9. Reconnaissance nationale Engagés pour la Nature » pour les Territoires (TEN) et pour les Entreprises (EEN)**

TEN est une reconnaissance permettant de mobiliser les dispositifs d'ingénierie territoriale visant à faire émerger, reconnaître et accompagner l'engagement des collectivités de niveau infra-départemental qui présentent des projets de territoire en faveur de la biodiversité. Ce dispositif repose sur 4 volets complémentaires :

- l'appui à l'émergence de projet ;
- la labellisation des collectivités locales qui s'engagent en faveur de la biodiversité ;
- le financement d'actions ;
- l'animation, le suivi et la diffusion des bonnes pratiques dans l'ensemble des territoires.

Le réseau TEN doit permettre de dynamiser les actions des collectivités locales contribuant aux stratégies régionales (exemple : action « 1 collectivité 1 espace naturel protégé » dans le cadre de la déclinaison de la SNAP).

Le Collectif analyse les projets des collectivités candidates au label TEN, apporte un soutien technique et anime un réseau régional d'échange et participe au temps de valorisation (Trophées TEN).

Dans le cadre des dispositifs d'aide de la Région et des Agences de l'eau en faveur des entreprises pour développer des projets favorables à la biodiversité, une synergie est mise en place avec le dispositif « Engagé pour la Nature ». En effet, ces projets peuvent constituer le plan d'actions nécessaire pour être reconnu EEN.

Le Collectif travaille à se rapprocher des acteurs économiques et leurs représentants (CCI Grand Est, CMA Grand Est...) pour faire connaître et développer ces dispositifs.

## **10. Atlas de la Biodiversité Communale**

L'OFB émet des AAP nationaux annuels pour financer des Atlas de la biodiversité communale (ABC). L'ensemble des membres du Collectif est consulté pour valider les grilles d'évaluation des projets du Grand Est.

Les dossiers d'ABC intercommunaux pourront également faire l'objet d'un financement ou d'un co-financement sur des crédits FEDER tels que prévu dans les actions complémentaires du Life Biodiv'Est dans la limite du budget de 1,5 Million d'Euros.

Un réseau des communes et intercommunalités engagées sur des Atlas de Biodiversité Communale (ABC) est mis en place à l'échelle du Grand Est pour que les états des lieux élaborés dans ce cadre débouchent sur des projets de territoires engagés pour la nature.

## **11. Décliner régionalement la stratégie nationale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)**

La stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes que se propose de porter les partenaires vise à réduire les menaces sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes par :

- l'identification et l'analyse de l'impact des EEE régionales ;
- la prévention et la priorisation des actions de gestion des EEE ;
- la capitalisation de l'information.

## **12. La formation, la sensibilisation des acteurs et des citoyens**

La SNB a l'ambition d'inciter la société française dans toutes ses composantes à réussir une mobilisation collective en faveur de la biodiversité. Collectivités, entreprises, associations, citoyens, chacun à son niveau, au regard de ses compétences, de ses responsabilités et de ses projets, doit pouvoir contribuer à relever le défi de la biodiversité. L'enjeu est de faire de la biodiversité un sujet de société de 1er plan au même titre que le climat, la santé, le travail ou encore l'éducation. La SRB, la SNAP et le Life Biodiv'Est ont traduit cette politique en termes d'objectifs mesurables.

La stratégie de mobilisation des citoyens s'appuie sur des campagnes de communication, le recueil de l'expression citoyenne et l'invitation à l'engagement citoyen.

Le Collectif se concerte pour organiser des formations décentralisées pour les acteurs de la région (CEN, PNR, agents et élus de collectivités, etc.) et des rencontres régionales d'élus ou de techniciens.

Les évènementiels (festival de Montier en Der, Semaine de la Biodiversité, ...) sont à ce titre des espaces privilégiés pour communiquer vers un public varié mais sensibilisé à la biodiversité.

### **13. Articulation avec le futur Life « Strategic Nature Project » (SNP)**

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a confié à l'OFB la mission de déposer le 1<sup>er</sup> Life SNP français dont l'objectif est d'améliorer l'intégration de la biodiversité dans les projets des territoires et les politiques sectorielles (métropole et outremer) en s'appuyant sur un programme national d'actions visant à :

- Renforcer les liens entre le niveau national et les différents niveaux territoriaux ;
- Optimiser l'utilisation des différents fonds européens et amplifier l'utilisation des instruments financiers à vocation territoriale ;
- Favoriser l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques, dans les politiques territoriales, dans les instruments financiers non dédiés à la biodiversité, et
- Soutenir des actions nationales structurantes pour les territoires : ingénierie financière, centre de ressources, formations, fabrique à projets en faveur de la biodiversité, cadrage de la surveillance, programme stratégique pour la recherche sur la biodiversité en appui aux changements transformateurs de la société et à l'aide à la décision...

La phase de préfiguration de ce Life prévoit une révision du Cadre d'Action Prioritaire français, afin de le rendre plus intégrateur des politiques sectorielles notamment. Ainsi fin 2023, en fin de phase 1, le Collectif contribuera avec son expérience du Life Biodiv'Est à cette mise à jour. Il pourra le cas échéant ajuster le Life Biodiv'Est pour y intégrer pleinement les orientations du nouveau Cadre d'Action Prioritaire Français.

#### **Article 2 : animation et gouvernance de la démarche**

Pour l'ensemble des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le Collectif coordonne ses actions et les modalités de financement associées. Il peut s'appuyer le cas échéant sur des groupes de travail technique.

Le Collectif constitue le jury d'analyse des projets candidats des dispositifs AAP TVB, TEN, EEN, ABC, écocontribution. Il peut y associer des collectivités supra départementales concernées par les dossiers (Conseils départementaux, PNR, EPTB) et des experts qualifiés (tête de réseau EEDD, associations naturalistes, chercheurs).

Le Collectif définit le cadre d'élaboration et pilote la mise en œuvre de la feuille de route de la stratégie régionale pour la biodiversité et sa révision tous les trois ans en fixant les axes de travail et les priorités. Cette feuille de route guide l'action du Collectif et de ses membres, et peut être complétée annuellement en fonction de nouvelles priorités identifiées et/ou des constats du bilan annuel.

#### **Article 3 : évaluation et adaptation du fonctionnement du collectif**

Le Collectif évalue les résultats obtenus en regard des missions et objectifs pour en rendre compte au CRB. Pour cela il s'appuie sur le bilan annuel et triennal de la SRB. Il réexamine son organisation au vu de l'évolution des missions et des moyens des parties, de la répartition des compétences, dans le but de concrétiser la stratégie commune et de rendre lisible l'action publique en matière de biodiversité.

Le Collectif réalise, à l'occasion d'un temps fort annuel, un bilan de son exercice en vue d'élaborer la feuille de route de l'année suivante.

En cas d'évolutions institutionnelles des compétences, des organisations des stratégies ou des programmes des parties, les parties concernées informeront les autres, et s'attacheront à poursuivre, autant que faire se peut, le cas échéant sous des formes adaptées, les coopérations engagées et les actions communes.

#### **Article 4 : communication**

Les parties s'engagent à promouvoir les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, par tout support approprié et, le cas échéant, par des supports de communication communs.

Les parties s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître les logos de chacune d'entre elles dans des formats similaires, sur tout support de diffusion.

Le travail conduit dans le cadre de la Stratégie Régionale Biodiversité a mis en évidence la nécessité de développer une plateforme numérique régionale qui doit permettre à terme :

- d'informer sur la biodiversité (diagnostic, enjeux, gouvernance, ...) et les actions en cours afin de rendre visible et lisible ce que l'on sait et ce que l'on fait à l'échelle régionale et sur les territoires ;
- d'inciter à l'action ;
- de mettre en réseau les acteurs : se faire connaître, faire connaître ses actions et ses événements ;
- d'aider à la décision par la mise à disposition d'informations interprétées, analysées et mises en forme.

Une première version a été développée dans le cadre de la première convention de coopération pour la biodiversité 2020-2022. Des évolutions sont prévues dans le cadre du Life Biodiv'Est.

#### **Article 5 : valorisation de la démarche**

Les signataires de la convention veilleront à valoriser la démarche de coopération du Collectif auprès d'autres régions intéressées, et notamment dans le cadre du groupe de travail « biodiversité » de Régions de France et du club des ARB.

#### **Article 6 : durée et révision de la convention**

La présente convention prend effet à la signature des parties.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans. Toute modification de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties, et fait l'objet d'un avenant. Elle peut être prolongée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Fait en six exemplaires originaux, le xx/xx/2022

La Préfète de la région Grand Est,

Le Président  
du Conseil régional Grand Est,

Le Directeur général de l'Office  
français de la biodiversité,

Josiane CHEVALIER

Jean ROTTNER

Pierre DUBREUIL

Le Directeur général de l'Agence  
de l'eau Rhin-Meuse,

La Directrice générale de l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie,

Le Directeur général de l'Agence  
de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Marc HOELTZEL

Sandrine ROCARD

Laurent ROY

---

DELIBERATION N° 2022-29

---

**AJUSTEMENT DES CONVENTIONS DE MANDAT POUR LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n°2021-10 du 4 mars 2021 portant sur la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à l'expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) attribuées aux exploitations agricoles,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

**D E C I D E :**

La convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à l'expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) attribuées aux exploitations agricoles, adoptée par le conseil d'administration le 4 mars 2021 (délibération n°2021-10), est modifiée comme précisé ci-dessous.

**Article 1 :**

**L'article 5.3 est modifié comme suit :**

- **Paragr. 1 : la phrase** « *Au plus tard 5 mois après la date anniversaire de la signature de la convention financière par la collectivité, celle-ci adresse à l'agence un décompte des opérations justifiant l'utilisation de l'avance précédemment versée.* » **est remplacée par** « *Un versement annuel sera effectué durant les 5 années du projet. Chaque année, la collectivité signataire de la convention financière adresse à l'agence un décompte des opérations justifiant l'utilisation de l'avance précédemment versée.* »
- **Paragr. 5 : la phrase** « *En cas du non-respect du délai des 5 mois après la date anniversaire de la signature de la convention financière par le mandataire pour la transmission des justificatifs de paiement (décompte signé), l'agence appliquera une réduction forfaitaire de 20% de son versement annuel.* » **est supprimée.**

**Article 2 :**

**L'article 5.7 est modifié comme suit :**

**Paragr. 2 :** la phrase « *En cas de retrait volontaire du bénéficiaire, un remboursement intégral sera réclamé par le mandataire selon les modalités fixées en article 7.* » **est remplacée par** « *En cas de retrait volontaire du bénéficiaire, un remboursement intégral pourra être réclamé par le mandataire selon les modalités fixées en article 7* ».

**Article 3 :**

- **L'article 4. 3 est modifié comme suit :**

**La phrase** « *Le mandataire transmet à la demande de l'agence les informations techniques sur la mise en œuvre du dispositif (notamment les couches SIG des parcelles engagées).* » **est complétée :** *Le mandataire transmet à la demande de l'agence les informations techniques sur la mise en œuvre du dispositif (notamment les couches SIG des parcelles engagées comportant le numéro SIRET de l'exploitation).*

- **Les annexes 2 et 3 sont remplacées par les annexes ci-après.**

Le reste de la convention n'est pas modifié.

**Le président du conseil d'administration  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



**Pascal MAILHOS**

## ANNEXE 2 : DEMANDE D'AIDE À L'EXPÉRIMENTATION DE PSE (pour 5 ans)

Nom du mandataire :

Département :

Bénéficiaire <sup>12</sup>	Numéro de SIRET	Numéro de pacage	Commune	SAU <sup>3</sup> (ha)	Montant Prévisionnel <sup>4</sup> PSE N	Montant Prévisionnel <sup>5</sup> PSE N+1	Montant Prévisionnel <sup>6</sup> PSE N+2	Montant Prévisionnel <sup>7</sup> PSE N+3	Montant Prévisionnel <sup>8</sup> PSE N+4	Montant prévisionnel total <sup>9</sup>
			Total							

A , LE

**LE MANDATAIRE (CACHET)**

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire est un exploitant agricole qui exerce dans le cadre d'une entreprise individuelle, indiquer dans la case « Bénéficiaire » le nom et le prénom de l'exploitant ; si le bénéficiaire est une exploitation agricole sous forme de société (EARL, GAEC, SCEA, SARL, etc.), indiquer dans la case « Bénéficiaire » le nom et le statut juridique de l'exploitation agricole (ne pas indiquer les noms et prénoms de l'ensemble des associés de la société).

<sup>2</sup> En cas de changement de bénéficiaire, indiquer dans la case « Bénéficiaire » l'identité des anciens et nouveaux bénéficiaires.

<sup>3</sup> Pour le solde, sans objet. Il ne sera pas nécessaire de remplir la colonne SAU (et du fait des évolutions probables pluriannuelles).

<sup>4</sup> Au moment du solde de la convention financière, supprimer la mention « Prévisionnel ».

<sup>5</sup> *Idem*

<sup>6</sup> *idem*

<sup>7</sup> *Idem*

<sup>8</sup> *idem*

<sup>9</sup> *idem*

**ANNEXE 3**  
**AIDES À L'EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**  
**TABLEAU POUR LES VERSEMENTS ANNUELS**

Année :

Nom du mandataire :

Département:

Bénéficiaire <sup>10</sup>	Commune(s)	SAU	Note ou variation par type de PSE				Rémunération		Aide versée * par la collectivité compétente au bénéficiaire		
			Structures paysagères/ création	Structures paysagères/ entretien	Systèmes de production/ entretien	Systèmes de production/ création	Rémunération PSE par hectare	Rémunération PSE totale	Date de paiement de la pièce	Numéro de la pièce t	Montant de la pièce
	<b>Total</b>										

*\* montant négatif si émission d'un titre de remboursement*

A

Le

**Le mandataire  
(cachet)**

**Le comptable**

<sup>10</sup> Si le bénéficiaire est un exploitant agricole qui exerce dans le cadre d'une entreprise individuelle, indiquer dans la case « Bénéficiaire » le nom et le prénom de l'exploitant ; si le bénéficiaire est une exploitation agricole sous forme de société (EARL, GAEC, SCEA, SARL, etc.), indiquer dans la case « Bénéficiaire » le nom et le statut juridique de l'exploitation agricole (ne pas indiquer les noms et prénoms de l'ensemble des associés de la société).